



# **FACHES-THUMESNIL**

**Délibérations certifiées exécutoires  
Séance du Conseil Municipal**

**Jeudi 03 octobre 2024**



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024092-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/092

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION  
GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

**DM 2024/032 : Foulées des Périseaux** : La Municipalité de Faches-Thumesnil organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement. Les courses se dérouleront le dimanche 20 octobre 2024 :

- 5 & 10 km pour les sportifs des catégories minimales à masters ;
- des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants.

Le règlement des épreuves intègre les conditions de participation et les modalités d'inscription (tarifs, prestataires) et reprend les dispositifs pratiques et de sécurité des courses pédestres.

Cette décision annule et remplace la DM2024/024 après quelques ajustements au niveau des parcours.

**DM 2024/033 : Marché PA24-04 Remplacement des châssis de l'Hotel de Ville**

Marché passé en trois lots. Prix forfaitaire.

**Lot 1** - remplacement des menuiseries extérieures PVC : entreprise retenue Menuiseries services : montant 93 145.68 euros HT. Date de notification 01/07/2024 ;

**Lot 2** - retrait des menuiseries extérieures amiantées : entreprise retenue GDR Cherpin : montant 41 350.78 euros HT. Date de notification 27/06/2024 ;

**Lot 3** - installation de stores extérieurs : entreprise retenue GUERMONPREZ : montant 13 564.30 euros HT. Date de notification 01/07/2024.

**DM 2024/034 : Marché PA24-05 Remplacement des systèmes d'éclairage par des luminaires à leds (plan leds)**

Marché passé en trois lots. Prix unitaire. accord cadre à bons de commande monoattributaire. Durée un an renouvelable deux fois.

**Lot 1** - bâtiment scolaire, petite enfance, social , culturel, associatif / entreprise retenue : ENSIO : montant maximum de l'accord cadre sur la durée totale du marché reconduction comprise 170 000 euros HT. Date de notification 12/07/2024 ;

**Lot 2** - bâtiment sport / entreprise retenue : ENSIO : montant maximum de l'accord cadre sur la durée totale du marché reconduction comprise 70 000 euros HT. Date de notification 17/07/2024 ;

**Lot 3** - salle jacques Brel / entreprise retenue : POTENTIEL SERTEC : montant maximum de l'accord cadre sur la durée totale du marché reconduction comprise 50 000 euros HT. Date de notification 12/07/2024.

**DM 2024/035 : Marché PA24-06 Entretien des espaces verts et des espaces sportifs en herbe.**

Marché passé en deux lots dont le lot 2 est un lot réservé aux SIAE. Prix unitaire. Accord cadre à bon de commande monoattributaire. Durée : de la date de notification jusqu'au 31 mars 2025.

**Lot 1** - sites en annexes 1 et 2 : entreprise retenue : PINSON PAYSAGE. Montant maximum de l'accord cadre sur la durée totale du marché reconduction comprise : 170 000 euros HT ;

**Lot 2** - sites en annexe 3 : entreprise retenue : INTERVAL. Montant maximum de l'accord cadre sur la durée totale du marché reconduction comprise : 40 000 euros HT.

**DM 2024/036** : Conclusion d'un bail dérogatoire entre l'auto-entreprise « By Fée Des Bulles » et la commune de Faches-Thumesnil à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Loyer annuel : mille cinq cent quatre vingt seize euros soit 133 euros par mois.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024092-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/092**

**DM 2024/037 : Marché PA24-02 Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire d'agents de la Ville.**

Marché passé en six lots (dont 3 sont réservés aux SIAE). Accord cadre mono-attributaire à bons de commande. Prix unitaire. Durée du marché : 1 an non renouvelable. Démarrage au 1er septembre 2024.

**Lot 1** - nettoyage des locaux (montant maximum : 120 000 euros HT) : société INTERM'AIDE (lot réservé)

**Lot 2** - pause méridienne (montant maximum : 60 000 euros HT) : société INTERM'AIDE (lot réservé)

**Lot 3** - Atsem (montant maximum : 10 000 euros HT) : société CAP INTERIM

**Lot 4** - manutention, nettoyage des espaces publics (montant maximum : 3 000 euros HT) : société SELF INTERIM (lot réservé)

**Lot 5** - électricien (montant maximum : 5 000 euros HT) : société ADECCO

**Lot 6** - auxiliaire de puériculture (montant maximum : 10 000 euros HT) : société CAP INTERIM

**DM 2024/038 : Marché PA24-07 Location de tapis / fontaines et bonbonnes d'eau.**

Marché passé en deux lots. Accord cadre mono-attributaire à bons de commande. Prix unitaire.

Durée du marché : 1 an renouvelable une fois. Démarrage au 1er septembre 2024.

**Lot 1** - location de tapis (montant maximum 60 000 euros HT sur la durée du marché, période de reconduction comprise) : société ELIS

**Lot 2** - location de fontaines / bonbonnes d'eau (montant maximum 20 000 euros HT sur la durée du marché, période de reconduction comprise) : société CHATEAU D'EAU

**DM 2024/039 : suivi des animations médiathèque**

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Pic Nic musical 06/09/24 Les pistons flingués	IN ILLO TEMPORE	844,00 €	20/06/24
Lecture concert « Amies amies » 14/09/24	COMPAGNIE 2L	gratuit	27/08/24
Expo Terra Magica +ateliers du 17/09 au 12/10/24	3 CM + LABO DES HISTOIRES	gratuit	31/07/24
Festival d'un pays l'autre 11/10/24	LA CONTRE ALLEE	200,00 €	30/08/24
Atelier gravégés 12/10/24	MARIE FRANCE THEVREY	280,00 €	31/07/24
Atelier housse selle de vélo 21/10/24	3 CM	280,00 €	31/07/24
Concert Forest Pooky 08/11/24	ASSOCIATION DYNAMO	780,70 €	28/06/24
Sensibilisation sur le thème du hérisson construction d'un gîte 23/11/24	MAISON DE L'EAU, DE LA PECHE ET DE LA NATURE	145,00 €	04/09/24



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024092-DE

S<sup>2</sup>LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

DEL N° 2024/092

DM 2024/040 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
24/07/24	Association Perluette	Mise à disposition de la salle de spectacle des Arcades pour la résidence de création du spectacle « Birdy Melody »	Gracieux
24/07/24	Association Rosa Bonheur	Mise à disposition de la salle « Corridor » de la Médiathèque, pour la résidence de création du spectacle « Sonriza »	Gracieux
24/07/24	Association Perluette	Contrat de coproduction pour la création 2025 du spectacle « Birdy Melody »	5000,00 €
03/09/24	Association Bazik	Cession du droit d'une représentation de Dréo pour le samedi 5 octobre 2024	1750,00 €
12/09/24	Association L'Estafette	Mise à disposition de la salle Jacques Brel, pour la résidence de création du spectacle « Les Banquales »	Gracieux

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Étaient absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/093**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DES JUMELAGES**

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant qu'après concertation et évaluation de la nature des sujets traités, une nouvelle répartition des membres au sein du Comité des Jumelages est proposée comme suit :

## COMITE DES JUMELAGES

5 représentants (5 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
<b>Bernard DEWASCH</b>
Frédéric DUMORTIER
Violaine MAREIGNER
Murielle ROLLINGER
Marie-Madeleine WALLARD

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.  
**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024094-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024094-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/094**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE COMMERCIALE DE FACHES-THUMESNIL, PORTÉE PAR LE COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL**

**PIÈCE JOINTE : PROJET DE RÈGLEMENT**

Le soutien et le développement du commerce local jouent un rôle essentiel dans la création d'emplois au sein de la ville, mais aussi pour la préservation d'un cadre de vie agréable et attractif pour nos habitants. Le commerce local représente plus que des boutiques : ce sont des lieux de rencontre, de convivialité, des services accessibles et de qualité pour le plus grand nombre, au cœur du quotidien de chacun.

La ville de Faches-Thumesnil s'inscrit dans une démarche active de soutien au commerce local au travers d'une logique simple : offrir à chaque habitant, au plus près de chez lui, une offre commerciale riche, diversifiée et de qualité.

À ce titre, la ville travaille avec l'ensemble des acteurs pouvant lui permettre de réaliser les divers projets nécessaires au développement économique :

- Partenaires institutionnels tels que la MEL (Métropole Européenne de Lille) au travers de l'AMI (Aide à Manifestation d'Intérêt) votée lors du Conseil municipal du 27 juin 2024 ;
- Partenaires locaux : la sphère économique, l'ensemble des commerçants de la ville, le tissu associatif ;
- Partenaires privés : la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement), la Fabrique des Quartiers.

À ce titre, sera organisée au sein de la ville de Faches-Thumesnil, du 5 au 20 octobre, une quinzaine commerciale. Pendant 15 jours, les commerçants ont la possibilité de distribuer des tickets, par tranche d'achat de 10 €. À l'issue de cette période, une grande foire aura lieu en salle Jacques Brel le 20 octobre qui se terminera par un tirage au sort avec de nombreux lots à gagner (voiture, vélo électrique, consoles, lots des commerçants, etc.). La foire commerciale sera une occasion pour les commerçants locaux de présenter leurs produits et services aux habitants et aux visiteurs de notre ville. De nombreux stands permettront de partager, avec petits et grands, un large panel de savoir-faire de la ville.

Est joint à la présente délibération le projet de règlement de la tombola, qui est en cours de validation auprès d'un huissier de justice.

À ce titre, le Comité d'Animation de Faches-Thumesnil s'occupe du déroulement de la tombola en salle Jacques Brel. Il convient, afin que l'évènement puisse être mené à bien, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 000 €, et, de permettre la réalisation de cette dépense au compte 65748 fonction 632. Le budget avait d'ores et déjà été inscrit et voté lors du budget primitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

**Christine TABUTAUD**

Certifié exécutoire

Le Maire,

**Patrick PROISY**

**Règlement de la tombola** « Les commerces en fête » organisée par le Comité d'Animation de FACHES-THUMESNIL, domicilié 50 rue Jean Jaurès 59155 Mairie de FACHES-THUMESNIL.

### **- Article 1 - Organisation**

L'association le CAFT, de loi 1901, organise du 05/10/2024 au 20/10/2024, une quinzaine commerciale. À cette occasion, une tombola sera organisée pour redynamiser le commerce de proximité.

### **- Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures si une attestation est fournie le jour du tirage au sort.

Toute personne ayant acheté ou consommé chez les commerçants partenaires de l'action et rempli le ticket de tombola chez le commerçant partenaire peut participer à la tombola.

Les organisateurs de « Les commerces en fête » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent pas participer à cette tombola.

10 000 tickets de tombola seront distribués par les commerçants participants à l'opération. Le tirage au sort se fera sur toute la durée du salon. Les commerçants exposants distribueront des tickets pendant la durée du salon jusqu'à la clôture des urnes à 17h le 20/10/2024. Condition possible en cas de plafonnement : 10 tickets de tombola maximum seront remis par jour au participant par tranche de 1 à 10 € consommé dans la limite de 100 € par jour et par commerçant.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

### **- Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée de 156 lots, d'une valeur globale de 17643,15 €

#### **Liste des lots :**

- Lot de premier rang : voiture d'une valeur de 9699,00€
- Lot de deuxième rang : vélo électrique d'une valeur de 899,99 €
- Lot de troisième rang : PS5 d'une valeur de 529,98€
- 2 trottinettes d'une valeur unitaire de 279,98 pour un montant de 559,96 €
- 1 console Nintendo Switch d'une valeur de 309,97 €
- 2 téléviseurs TCL d'une valeur unitaire de 169,00 € pour un montant de 338 €
- 2 Mobile Motorola G24 d'une valeur unitaire de 128,99 € pour un montant de 257,98 €
- 3 aspirateurs sans sac Valberg d'une valeur unitaire de 59,98 € pour un montant de 179,94 €
- 3 friteuses Kitchencook d'une valeur unitaire de 39,98 € pour un montant de 119,94 €
- 3 raclettes Cosylife d'une valeur unitaire de 14,98 € pour un montant de 44,94 €
- 3 planchas Livoo d'une valeur unitaire de 36,98 € pour un montant de 110,94 €
- 3 cafetières Senséo d'une valeur unitaire de 59,99 € pour un montant de 179,97 €
- 3 croques Téfal d'une valeur unitaire de 49,98 € pour un montant de 149,94 €
- 3 centrifugeuses à jus Cosylife d'une valeur unitaire de 69,98 € pour un montant de 209,94 €
- 2 crêpières Cosylife d'une valeur unitaire de 39,98 € pour un montant de 79,96 €
- 2 woks électrique Beston d'une valeur unitaire de 29,98 € pour un montant de 59,96 €
- 3 grilles pain Cosylife d'une valeur unitaire de 12,98 € pour un montant de 38,94 €
- 2 NHP d'une valeur unitaire de 299 € pour un montant de 598 € Bricodépot
- 2 Outils multi-fonctions 5 en 1 valeur unitaire 299 € pour un montant de 598 € Bricodépot
- 25 kit d'hiver d'une valeur unitaire de 9,90 € pour un montant de 247,50 € Bricodépot
- 1 carte cadeau coupe homme d'une valeur de 21 € Salon de coiffure Courant d'Hair

- prestation dame d'une valeur unitaire de 27 € Salon Auréa
- 1 prestation homme d'une valeur unitaire de 27 € salon Auréa
- 1 coffret shampoing et conditionneur Keune d'une valeur de 44 € Salon Auréa
- 1 carte cadeau d'une valeur de 38 € salon Coiff'Brigitte
- 4 prestations hommes d'une valeur unitaire de 28,50 € pour un montant de 114 € valable durant 1 an à partir du 01/11/2024 Salon Christophe Dias
- 4 prestations dames d'une valeur unitaire de 28 € pour un montant de 112 € valable durant 1 an à partir du 01/11/2024 salon Christophe Dias
- 2 bouquets de fleurs d'une valeur unitaire de 20 € et 30 € pour un montant de 50 € Fleuriste Moribana
- 2 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 20 € pour un montant de 40 € Fleuriste Et fleurs et Moi
- 3 bouquets de fleurs d'une valeur unitaire de 20 € pour un montant de 60 € valable jusqu'au 04/12/2024 Fleuriste La passion des fleurs
- 1 carte cadeau d'une valeur de 30 € Fleuriste Exotica
- 2 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 5 € pour un montant de 10 € salon de toilettage canin O'Botoutou
- 1 paire de solaire d'une valeur de 200 € Opticien Op Optique
- 1 paire de solaire d'une valeur de 150 € Opticien Op Optique
- 1 paire de solaire d'une valeur de 69 € Opticien Op Optique
- 2 pizzas d'une valeur unitaire de 20 € pour un montant de 40 € restaurant Cuir Cuir
- 1 bouteille de vin d'une valeur de 26 € restaurant Cuir Cuir
- 3 planches mixtes medium à déguster sur place d'une valeur unitaire de 14 € pour un montant de 42 € bar restaurant Le Myst
- 5 plats du jour pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 32 € pour un montant de 160 € restaurant Yemma'Mia
- 4 menus d'une personne d'une valeur unitaire de 10 € pour un montant de 40 € Snack Andaloussia
- 1 menu burger d'une valeur de 7,5 € snack RS Burger
- 3 cartes cadeaux d'une valeur de 10 € pour un montant de 30 € Friterie Pierro
- 1 menu d'une valeur de 10 € Snack Square Food
- 3 pizzas à emporter d'une valeur unitaire de 12 € pour un montant de 36 € Pizzeria la Roue libre
- 1 enceinte connectée Xiaomi d'une valeur unitaire de 60 € Poissonnerie de la Cote
- 2 plateaux de fruits de mer d'une valeur unitaire de 48,90 € pour un montant de 97,80 € Poissonnerie de la Cote
- 1 plateau gourmet pour 5 personnes d'une valeur de 50 € Boucherie Charcuterie Traiteur Lamandin
- 1 couscous pour 6 personnes d'une valeur de 51 € Boucherie Charcuterie Traiteur Lamandin
- 5 plateaux découvertes d'une valeur unitaire de 35 € pour un montant de 175 € Boulangerie Pâtisserie Delepierre
- 1 panier gourmand d'une valeur de 20 € Le Petit Ploc
- 1 carte cadeau d'une valeur de 10 € Glacier Van Den Castele
- 1 panier de fruits et légumes d'une valeur de 40 € Maraîchage Court circuit
- 1 panier de légumes bio de saison d'une valeur de 15 € Les Jardins d'Elims
- 1 prestation esthétique Hydrodermie d'une valeur de 95 € Institut Cloé Beauté
- 1 coffret de cosmétiques bio et artisanaux d'une valeur de 30 € Savonnerie Canon
- 1 carte cadeau d'une valeur de 30 € sur un soin Shiatsu à domicile Massage Japonais Shiatsu
- 1 sac banane d'une valeur de 30 € By Fée des bulles
- 1 sac Matelassé d'une valeur de 40 € By Fée des bulles
- 1 porte monnaie d'une valeur de 20 € Centre d'Arts Yotta Iota
- 1 poster d'Artiste numéroté et signé d'une valeur de 30 € Centre d'Arts Yotta Iota
- 1 porte clé personnalisé d'une valeur de 10 € Les réalisations du Lutin
- 1 miroir personnalisé d'une valeur de 10 € Les réalisations du Lutin
- 1 bouchon de bouteille personnalisé d'une valeur de 10 € Les réalisations du Lutin
- une parure de bijoux fantaisie artisanale d'une valeur de 30 € Maison Parallèle
- Une paire de boucle d'oreilles en céramique d'une valeur de 30 € Gustave Déco

- 2 Cadres Hévée personnalisés en 3D d'une valeur unitaire de 19 € pour un montant de 38 € Menuiserie Ébénisterie DLM Concept
- Une paire de boucles d'oreilles en bois d'une valeur de 25 € Menuiserie Ébénisterie Vincent Leplat
- 1 carte cadeau d'une valeur de 20 € Association Resport
- 10 cartes de réduction de 10 € sur achat à partir de 50 € Lingerie Darjeeling

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

#### **- Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 20 octobre 2024, salle Jacques Brel à FACHES-THUMESNIL, en présence de Monsieur Patrick Proisy, Maire de Faches-Thumesnil et du président de l'association du CAFT et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le ticket de tombola de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

#### **- Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait de l'ensemble des lots : N° 01 à N° 156 est fixée au 20/10/2025.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leurs droits, et perdront la propriété du bien. Si le véhicule est gagné par une personne qui n'est pas détentrice du permis de conduire, le ou la gagnante remettra le véhicule à la personne de son choix, qui devra obligatoirement être en possession du permis de conduire.

L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés. Les lots sont à retirer sur place. Les lots fournis par la ville par le biais d'une subvention votée en Conseil municipal seront restitués à la ville s'ils ne sont pas réclamés.

#### **- Article 6 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants au CAFT et copie à la ville. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

#### **- Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est déposé auprès de l'huissier (Monsieur Marc REGULA, Commissaire de justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIES dont le siège est à LILLE - 36 rue de l'hôpital militaire). Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Monsieur le Maire. Il est également consultable sur le site de la ville et il sera affiché le 20/10/2024 en salle Jacques Brel, lieu du tirage au sort.

#### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024094-DE



informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024095-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>27 SEPTEMBRE 2024</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>32</b>
<b>DATE DE PUBLICATION :</b>	<b>27 SEPTEMBRE 2024</b>		Présents : <b>27</b>
			Votants : <b>31</b>

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024095-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/095**

**DÉLÉGATION : TRANQUILLITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES »**

Le dispositif "Voisins Vigilants et Solidaires" est un programme de sécurité citoyenne participative qui vise à créer un réseau de solidarité entre voisins pour prévenir les incivilités, les délits, et améliorer la qualité de vie dans les quartiers.

Les objectifs principaux du dispositif sont de :

- Renforcer la sécurité : Les habitants d'un quartier ou d'une commune sont invités à signaler toute activité suspecte ou tout comportement inhabituel à leurs voisins et/ou aux autorités compétentes (police, gendarmerie).
- Créer du lien social : En incitant les voisins à mieux se connaître et à se soutenir, le dispositif encourage un esprit de solidarité et de bienveillance au sein de la commune.
- Prévenir les délits : En étant attentifs aux comportements suspects (voitures inconnues, allées et venues inhabituelles, etc.), les habitants peuvent agir en amont pour dissuader les actes malveillants comme les cambriolages, le vandalisme ou les intrusions.

**Fonctionnement du dispositif :**

Les habitants intéressés s'inscrivent sur la plateforme numérique "Voisins Vigilants et Solidaires". Ils rejoignent ainsi un réseau local de vigilance dans lequel ils peuvent échanger des informations et signaler des événements anormaux.

Les habitants inscrits deviennent des "Voisins Vigilants et Solidaires". Chaque membre du réseau est relié aux autres membres via des outils de communication, notamment via une plateforme en ligne et une application mobile. Ils peuvent échanger des alertes, des conseils, ou simplement des informations.

Lorsqu'un habitant remarque un événement suspect (présence d'inconnus dans le quartier, comportement étrange, etc...), il peut rapidement en informer le réseau de voisins vigilants ou directement les forces de l'ordre via la plateforme. Cela crée un environnement où les actes malveillants peuvent être repérés rapidement.

Les autorités locales (police ou gendarmerie) peuvent être intégrées au réseau pour recevoir des signalements et coordonner leurs actions en conséquence. Elles peuvent également informer les habitants en cas d'incidents particuliers (ex : série de cambriolages dans une zone, mesures préventives à prendre...).

Les utilisateurs peuvent recevoir des notifications d'alertes sur leur téléphone ou par mail. Le réseau utilise des outils modernes pour faciliter la communication rapide et efficace.

À ce titre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'inscription au dispositif « voisins vigilants et Solidaires » pour une durée de 3 ans et d'inscrire au budget le coût total pour cette durée, soit 34 866 €. L'inscription 2024 sera effectuée au compte 6281 « Concours divers (cotisations...) ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

  
Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

  
Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>27 SEPTEMBRE 2024</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>32</b>
<b>DATE DE PUBLICATION :</b>	<b>27 SEPTEMBRE 2024</b>		Présents : <b>27</b>
			Votants : <b>31</b>

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/096

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE  
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**Emplois Permanents Titulaires**

	Catégorie	Pourvus	Prévus
<b>1/ FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	37	37

**Emplois Contractuels Permanents**

	Catégorie	Pourvus	Prévus
<b>2/ FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>			
Atsem Principal de 2ème classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
<b>3/ FILIÈRE ANIMATION</b>			
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1

1. Stagiairisations d'agents contractuels sur le grade d'adjoint technique ;
2. Recrutement en CDD sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe pour le remplacement d'un agent titulaire absent ;  
  
Recrutement en CDD sur le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale pour le remplacement d'un agent titulaire absent ;
3. Recrutement en CDD sur le grade d'Animateur principal de 2ème classe d'un chargé de coopération (Convention Territoriale Globale).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024096-DE



## ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 03.10.24 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>							
Directeur général des services		1		1	0		0
Directeur général adjoint des services		1		1	1		1
Directeur général des services techniques		1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>							
Attaché hors classe		2		2	0		0
Attaché Principal		4		4	3		3
Attaché		8		8	3		3
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		4		4	3		3
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		5		5	3		3
Rédacteur		6		6	6		6
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe		14		14	14		14
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe		13		13	3		3
Adjoint Administratif		8		8	7		7
TOTAL		64		64	42		42
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>							
Ingénieur hors classe		1		1	1		1
Ingénieur Principal		3		3	1		1
Ingénieur Territorial		4		4	2		2
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3		3	0		0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		4		4	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		15		15	13		13
Agent de Maîtrise		23		23	9		9
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		28		28	25		25
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		40		40	12		12

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024  
ID : 059-215902206-20241003-DEL2024096-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFET	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES
Adjoint Technique		37	0	37	37		37
<b>TOTAL</b>		160	0	160	102		102
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>							
Puéricultrice hors classe		1		1	0		0
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	0		0
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		2		2	2		2
Educateur de jeunes enfants		3		3	3		3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un animateur		17		17	14		14
Auxiliaire de puériculture de classe normale		5	0	5	1		1
ATSEM Principal de 1ère classe		7		7	3		3
ATSEM Principal de 2ème classe		2		2	1		1
Agent social principal de 1ère classe		1		1	0		0
<b>TOTAL</b>		40	0	40	25		25
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>							
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>							
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1	1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		2		2	2		2
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1		1	0		0
<b>TOTAL</b>		6		6	3		3
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>							
Bibliothécaire Principal		1		1	1		1
Professeur de musique		1		1	1		1
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque Principal de 1ère classe		1		1	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7	5		5

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFE	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1	2	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2		2	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (dont un temps non		1	1	2	2		2
Adjoint du patrimoine		2		2	2	0	2
<b>TOTAL</b>		17	2	19	16	0	16
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>							
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		4		4	2		2
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1		1	0		0
Animateur Territorial		6		6	5		5
Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2		2	1		1
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		4		4	3		3
Adjoint d'animation		24		24	21		21
<b>TOTAL</b>		41		41	32		32
<b>FILIERE POLICE (j)</b>							
Chef de service de police principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1		1	0		0
Chef de service de police principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1		1	0		0
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		3		3	2		2
Gardien-brigadier		8		8	6		6
<b>TOTAL</b>		14		14	8		8
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)</b>		342	2	344	228	0	228

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID : 059-215902206-20241003-DEL2024096-DE

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 03.10.24

C1

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 03.10.24	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent</b>						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché (1)	A	ADM	693			CDD
Rédacteur (1)	B	ADM	389			CDD
Adjoint d'animation (48)	C	ANIM				CDD
Adjoint administratif (1)	C	ADM				CDD
Éducateur jeunes enfants (1 à temps complet et 1 à temps non complet LAEP)	A	MS			L 332-13	CDD
Adjoint Technique à temps non complet et à temps complet (23)	C	TECH				CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)	B	CULT				CDI
Animateur (2)	B	ANIM			L 332-13 et L 332-14	CDD
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)	B	ANIM	429		L 332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale (1)	B	MS			L 332-13	CDD
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)	C	MS	367		L 332-13	CDD
<b>TOTAL des permanents (83)</b>						
<b>Agents occupant un emploi non permanent</b>						
Attaché LAEP à temps non complet (1)		MS	471		A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Assistants artistiques Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (27)	B	CULT			L-332-14	CDD
<b>TOTAL des non permanents (32)</b>						
<b>TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (115)</b>						
CAE-CUI, PEC (7)		OTR			A	A
Instituteur (34)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- l'article L.332-23-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- l'article L.332-23-2° : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

- l'article L.332-24 : contrat de projet,

- l'article L.332-13 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- l'article L.332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- l'article L.332-8-1° : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

- l'article L.332-8-2° : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique),

- l'article L.332-8-3° : emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

- l'article L.332-8-4° : emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

- l'article L.332-8-5° : emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

- l'article L.332-8-6° : emploi permanent des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

- l'article L.343-1 : certains emplois de direction,

- l'article L.333-1 : emploi de collaborateur de cabinet,

- l'article L.333-12 : emploi de collaborateur de groupe d'élus.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une décision (C.A.).  
contrats aidés »).

Envoyé en préfecture le 14/10/2024  
Reçu en préfecture le 14/10/2024  
Publié le  et feront l'objet d'une décision (C.A.).  
ID : 059-215902206-20241003-DEL2024096-DE



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024097-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Étaient absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/097**

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS (RÉGULARISATION)**

Vu le code général des collectivités territoriales du 1er mars 2022 ;  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332 et L422-28 ;  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;  
Vu le budget de la Ville de Faches-Thumesnil ;  
Vu le tableau des effectifs existant ;  
Considérant qu'il convient de créer ces emplois permanents pour satisfaire les besoins de la collectivité ;  
Ces emplois devant être pourvus par des fonctionnaires, il est demandé que Monsieur le maire soit autorisé à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance dans l'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 1°, 2°, 3°, 4° 5° ou 6° ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

Décide, après en avoir délibéré, la création de ces postes de manière rétroactive :

**Article 1 : création et définition des postes :**

**Emplois Permanents Titulaires**

	Catégorie	Nombre de postes
<b>1/ FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		
Brigadier chef Principal	C	1

**Emplois Contractuels Permanents**

	Catégorie	Nombre de postes
<b>1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif	C	3
<b>2/ FILIÈRE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation	C	20
<b>3/ FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	C	10
<b>4/ FILIÈRE MEDICO-SOCIALE sous filière sociale</b>		
Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1
<b>5/ FILIÈRE MEDICO-SOCIALE sous filière médico-sociale</b>		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1

**Article 2 : Temps de travail**

Les emplois sont créés à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : Crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Faches-Thumesnil.

**Article 4 : Tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la Ville de Faches-Thumesnil est modifié en ce sens.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Étaient absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024098-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/098**

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD  
OBJET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Le service civique est un dispositif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) leur offrant l'opportunité de s'engager volontairement au service de l'intérêt général. Il permet d'effectuer des missions d'une durée de 6 à 12 mois, dans des domaines variés ciblés par le dispositif et s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le volontaire perçoit une indemnité et bénéficie d'un accompagnement pour développer des compétences professionnelles et personnelles. Ce dispositif favorise l'engagement citoyen et l'insertion sociale tout en répondant aux besoins des collectivités et des associations locales.

En 2021, la ville de Faches-Thumesnil a obtenu un agrément délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Cet agrément touchant à son terme, la présente délibération vise à formaliser le renouvellement afin de poursuivre l'accueil de volontaires en service civique au sein de notre commune.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de poursuivre le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à renouveler l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024099-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/099**

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT HOUBE  
OBJET : CHARTE DES USAGES NUMÉRIQUES ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES  
PIÈCE JOINTE : CHARTE DES USAGES NUMÉRIQUES ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES**

Monsieur Le Maire a souhaité la mise en place d'une charte informatique afin de cadrer et d'informer les agents et les élus sur les usages numériques et la protection des données numériques.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022, cette charte a été présentée au Comité Social Territorial (CST) du vendredi 27 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.  
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

  
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

  
Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024099-DE



# FACHES-THUMESNIL

## CHARTRE DES USAGES NUMÉRIQUES ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES DE LA COMMUNE

---

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID : 059-215902206-20241003-DEL2024099-DE

# Table des matières



<b>1. Introduction</b>	4
<b>2. Règles d'utilisation</b>	4
2.1. Du matériel information et des logiciels	4
2.1.1. Appartenant à la commune de Faches-Thumesnil	5
2.1.2. N'appartenant pas à la comune de Faches-Thumesnil	5
2.1.3. Nomades (clé usb, téléphone portable, tablette)	5
2.1.4. À des fins privées	6
2.1.5. Pour le travail nomade	6
2.2. D'internet	7
2.3. Pour la continuité d'activité	7
2.4. Pour les échanges: Email, tchat, visio	8
2.4.1. Email	8
2.4.2. Réseaux sociaux	9
2.4.3. Conservation	9
<b>3. Protection des informations</b>	9
3.1. Confidentialité	9
3.2. Données à caractère personnel	9
3.2.1. Droit d'accès individuel aux données	10
3.2.2. Création et modification d'un traitement	10
3.2.3. Relation contractuelle avec tiers	10
3.2.4. Violation de données	10
3.2.5. Durée de conservation	10
3.3. Mot de passe	10
3.4. Sauvegarde	11
3.5. Archivage	11
3.6. Email non-sollicités	12
3.7. Devoir de signalement et d'alerte	13
<b>4. Règles d'utilisation des outils d'intelligence artificielle – IA</b>	14
<b>5. Gestion des systèmes et des réseaux informatiques</b>	14
5.1. La Direction des Systèmes d'Information	14
5.2. Mesures de sécurité mises en œuvre	15
5.3. Prise en main à distance	15

# 1. Introduction

De nouvelles pratiques de travail et formes de communication sont présentes dans l'environnement professionnel. Il est observé un développement croissant des réseaux, une multiplicité des supports (tablette, smartphone, pc portable...), des usages des technologies de l'information et une émergence du travail nomade. Cela induit une organisation et une gestion différente dans les relations au sein de la commune, entre les agents mais également entre les agents et les usagers.

La commune est exposée à des responsabilités importantes dans le cadre de ses nombreuses activités, des actions menées par les services et les agents et notamment vis-à-vis des moyens qui leurs sont affectés au quotidien dans le cadre de leur activité professionnelle. **Devant l'essor des outils numériques permettant la collecte et le stockage de données à caractère personnel et le développement croissant des menaces de piratage informatique, il convient d'acquiescer les bons réflexes et un cadre dans nos pratiques numériques.**

La présente charte n'a pas vocation à être un recueil des textes de loi, de référentiels de l'administration ou de normes spécifiques qu'il conviendrait de respecter. Il s'agit d'un ensemble de règles **de déontologie et de sécurité qui s'imposent à tous les utilisateurs pour la commune de Faches-Thumesnil présentant quel que soit leur statut ou leur fonction** (élus, utilisateurs titulaires ou utilisateurs non titulaires), y compris les intérimaires, les stagiaires et les saisonniers. Chaque utilisateur veille à faire accepter valablement les règles posées dans la charte à tout nouvel utilisateur auquel il permettrait d'accéder aux ressources informatiques et de communication (exemple stagiaire, prestataire). **Son application au quotidien est l'affaire de tous, dans l'intérêt de chacun.**

Elle a pour objectifs, dans le respect de la législation afférente aux droits et devoirs des fonctionnaires:

- De définir l'ensemble des bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques et de communication ;
- De faire appel au bon sens et à la responsabilité individuelle ;
- De préserver l'intérêt général et individuel ;
- De préserver un environnement de travail professionnel ;
- De garantir l'intégrité du système informatique et de l'ensemble des outils mis à disposition ;
- D'améliorer la protection des informations que la commune détient ;
- De limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.

## 2. Règles d'utilisation

### 2.1. Du matériel information et des logiciels

L'utilisateur est responsable du matériel informatique (ordinateur, imprimante, tablette, smartphone, ...) et des logiciels qu'il manipule dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il doit donc veiller à leur protection en faisant preuve de prudence et notamment, il doit :

- Enregistrer régulièrement ses documents de travail pendant leur utilisation ;
- Utiliser les lecteurs réseaux plutôt que de stocker les fichiers directement sur son ordinateur ;
- Verrouiller/bloquer l'accès en cas d'absence, même temporaire. Le verrouillage automatique du matériel informatique est activé au bout de 5 minutes d'inactivité. L'utilisateur pourra ensuite accéder à nouveau au matériel informatique après avoir déverrouillé celui-ci (*cf. 3.3 Mot de passe*) ;
- Fermer les programmes informatiques et éteindre totalement le matériel informatique (ordinateur, écran, imprimante, ...) lors d'absences prolongées (pause repas, départ quotidien, weekend, congés). L'utilisation de la mise en veille du matériel informatique est possible pour des absences courtes. L'utilisateur pourra ensuite accéder au matériel informatique après avoir déverrouillé celui-ci (*cf. 3.3 Mot de passe*) ;
- Utiliser les logiciels strictement nécessaires à l'exécution de ses missions ;
- Ne pas utiliser de messagerie (Email ou tchat) non mise à disposition par la commune pour l'exécution de ses missions (tel que la messagerie personnelle). En effet, les messageries n'ayant pas contractualisé avec la commune ne disposent pas de garanties suffisantes en sécurité ;
- Ne pas rediriger sa messagerie professionnelle ou transférer des Emails professionnels vers une messagerie externe à la commune ;
- Éviter de connecter de nouveaux équipements sur le réseau (ordinateur personnel, ...) ou sur les ordinateurs de

- la commune (clé usb, ...) sans l'autorisation préalable de la Direction des Systèmes d'Information ;
- Éviter l'usage du wifi public (hôtels, gares, restaurants, ...);
- Ne pas copier sur le matériel informatique des fichiers susceptibles de créer des risques pour la sécurité de la commune (document vérolé, ...);
- Ne pas télécharger sur internet, reproduire ou diffuser sans autorisation de l'auteur, ou du propriétaire des droits d'exploitation, les œuvres littéraires, musicales, photographiques, audiovisuelles protégées par des droits de reproduction et de représentation. Bien qu'accessible facilement sur internet, les contenus multimédias ne sont pas forcément libre de droits.

### 2.1.1. Appartenant à la commune de Faches-Thumesnil

Le matériel informatique et les logiciels confiés à l'utilisateur par la commune de Faches-Thumesnil répondent à une exigence de bon fonctionnement pour permettre l'exécution des missions de l'utilisateur. Pour maintenir le bon fonctionnement du matériel informatique et des logiciels, l'utilisateur veillera à :

- Ne pas modifier le paramétrage et les caractéristiques du matériel informatique confié et notamment les dispositifs spécifiques aux mesures de sécurité (*cf. 5.2 Mesures de sécurité mises en œuvre*);
- Ne pas installer de logiciels sur le matériel informatique. Cette mesure est normalement restreinte techniquement par la Direction des Systèmes d'Information. Dans l'éventualité où l'utilisateur doit installer un logiciel pour l'exercice de ses missions, un ticket d'intervention devra être réalisé. Il est formellement interdit d'installer des logiciels dont la licence d'utilisation n'est pas autorisée dans la commune de Faches-Thumesnil (logiciel piraté, logiciel gratuit, ...);
- Ne pas utiliser le matériel informatique et les logiciels de la commune de Faches-Thumesnil à des fins commerciales;
- Restituer son matériel informatique avant tout départ définitif. Les données à caractère privé auront été au préalable supprimées.

### 2.1.2. N'appartenant pas à la commune de Faches-Thumesnil

La commune de Faches-Thumesnil doit demeurer extrêmement vigilante sur les risques de perte de souveraineté et de contrôle sur les données qu'elle produit, collecte ou stock. L'utilisation de stockages ou d'applications (agenda, messagerie, ...) sur internet non mis en œuvre par la commune de Faches-Thumesnil n'est donc pas autorisée. En cas de nécessité, l'utilisateur se rapprochera de la Direction des Systèmes d'Information pour connaître la solution adaptée à ses besoins.

Non adaptée à une bonne protection des données, l'utilisation de matériel informatique personnel (ordinateur, tablette, téléphone, clé usb) est tolérée lorsque la situation ne permet pas de fonctionner autrement et uniquement après autorisation expresse et préalable de la Direction des Systèmes d'Information.

- Cependant, tout matériel informatique personnel utilisé dans un cadre professionnel devient une partie du système d'information de la commune de Faches-Thumesnil. De ce fait, l'utilisateur doit veiller à la sécurité du matériel informatique employé et respecter autant que possible les règles de sécurité appliquées à l'utilisation du matériel informatique de la commune de Faches-Thumesnil (*cf. 2 Matériel informatique et logiciels de la commune*). Il veillera notamment à la sauvegarde des données professionnelles manipulées sur ce matériel informatique.

Les données professionnelles manipulées sur du matériel informatique n'appartenant pas à la commune restent la propriété de la commune de Faches-Thumesnil. En cas de besoin le réseau Wifi (WIFI4EU) est le seul réseau toléré pour la connexion de matériel informatique personnel.

### 2.1.3. Nomades (clé usb, téléphone portable, tablette, ...)

Du matériel nomade peut être utilisé pour des besoins professionnels. De par sa nature, le matériel nomade présente un risque plus important de vol ou de perte, occasionnant également la perte des données qui y sont stockées. L'utilisateur sera donc vigilant lors de leur utilisation et devra :

- limiter leur usage au strict nécessaire ;

- Ne conserver sur le matériel nomade que les données nécessaires aux besoins professionnels ;
- N'utiliser du matériel nomade que pour un usage strictement professionnel ;
- Éviter d'y stocker des données sensibles (financière, médicale, ...) ;

Lorsque l'utilisateur est amené à utiliser un support de stockage (clé usb, disque dur externe, ...) pour des besoins professionnels (transfert de fichiers, ...), il devra également :

- Limiter le déplacement des supports de stockage dans les locaux de la commune ou chiffrer au préalable les données avant de transmettre le support de stockage à l'extérieur de la commune ;
  - Conserver les supports de stockage non utilisés dans un endroit fermé à clé ;
  - Ne pas s'en servir comme support de sauvegarde.
- Parce qu'un téléphone portable, un ordinateur portable ou une tablette sont souvent amenés à être utilisés en dehors des locaux de la commune, l'utilisateur devra porter une attention particulière à leur sécurité et au strict respect des règles de sécurité (*cf 2.1 Du matériel informatique et des logiciels et 2.1.4 A des fins privées*).

#### 2.1.4. À des fins privées

Par « usage professionnel », on entend toute utilisation ayant un lien direct avec les activités pour lesquelles l'utilisateur a été recruté. Par opposition, on entend par « utilisation à titre privé », ou « usage non professionnel », les activités n'ayant aucun lien direct avec celles pour lesquelles l'utilisateur a été recruté.

Le matériel informatique et les logiciels de la commune de Faches-Thumesnil sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins professionnelles. Un usage à titre privé constitue une tolérance de la part de la commune de Faches-Thumesnil. L'usage à titre privé (navigation sur internet, téléphone, ...) doit être raisonnable (modéré), conforme aux règles et aux lois, non lucratif et à caractère exceptionnel. En outre, il doit s'inscrire dans le cadre des nécessités de la vie courante et familiale, sans affecter le bon fonctionnement de la commune, nuire à la performance de la ville ou encore à l'accomplissement des missions de service public.

Il convient de respecter à minima les règles d'utilisation suivantes lors d'une utilisation à titre privé :

- L'envoi d'un mail via la messagerie professionnelle doit être préfixé dans l'objet par « privé » ou « personnel » et être classé dès l'envoi dans un dossier lui-même dénommé « privé » ou « personnel ». Les messages reçus doivent être également classés, dès réception, dans un dossier lui-même dénommé « privé » ou « personnel ». En cas de manquement à ces règles, les messages sont présumés être à caractère professionnel. Ces règles sont également recommandées lors d'un échange avec une institution représentative du personnel ;
- L'utilisation à titre privé d'internet est fortement recommandée sur les temps de pause pour ne pas bloquer ou ralentir le réseau informatique ;
- L'utilisation à titre privé du téléphone fixe ou portable est proscrite sauf en cas d'urgence ;
- Les documents personnels ne doivent pas être inclus dans la sauvegarde professionnelle de la commune (Exemple : pas de stockage de document personnel sur les lecteurs réseaux) ;
- En cas de départ définitif de la commune de Faches-Thumesnil, l'utilisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour ne plus recevoir de messages à titre privé sur sa messagerie professionnelle et également veiller à ce qu'il n'y ait plus de messages à titre privé sur cette dernière.

Pour des raisons de sécurité, est également considéré comme faisant partie du système d'information et de communication, le matériel informatique personnel des salariés connectés au réseau de la commune de Faches-Thumesnil, ou contenant des informations à caractère professionnel concernant la commune de Faches-Thumesnil. Les règles définies dans le paragraphe *2.1.1 Appartenant à la collectivité* peuvent donc s'y appliquer.

Il est rappelé que la commune de Faches-Thumesnil met à disposition une adresse électronique nominative. L'aspect nominatif de l'adresse électronique constitue un simple prolongement de l'adresse administrative et ne retire en rien le caractère professionnel de la messagerie.

#### 2.1.5. Pour le travail nomade

Lorsque la commune a mis en œuvre le travail nomade, l'utilisateur peut accéder aux données de la commune de Faches-Thumesnil hors de son bureau. Si elle n'est pas assez sécurisée, cette pratique peut fragiliser l'ensemble du

Bien que géographiquement éloigné de son bureau, l'utilisateur reste responsable des données qu'il manipule et de leur sécurité. Il doit donc appliquer les bonnes pratiques du présent document ([cf. 2.1 Du matériel informatique et des logiciels](#)) sur son lieu de travail nomade.

## 2.2. D'internet

Internet est un réseau informatique accessible à tout public et fournissant des services divers et variés. A ce titre, une mauvaise utilisation d'internet peut représenter un risque pour la commune. Lorsqu'il navigue sur internet, l'utilisateur doit prendre toutes les précautions utiles pour veiller à la protection des données et des missions de la commune. De ce fait, il se doit de :

- Limiter les usages des services de vidéo, de musique et de radio en ligne en dehors de la stricte nécessité de ses fonctions au sein de la commune de Faches-Thumesnil. En effet, l'utilisation de ces services nécessite des ressources matérielles conséquentes pouvant occasionner des ralentissements sur le réseau informatique de la commune de Faches-Thumesnil. Les ralentissements du réseau auront des répercussions sur la réalisation de vos missions ou celles de vos collègues;
- Limiter le téléchargement de contenus volumineux. Le téléchargement de contenus volumineux peut avoir les mêmes répercussions que l'utilisation de services de consultation vidéo ou d'écoute de musique/radio en ligne;
- Ne pas télécharger des logiciels n'ayant aucun lien avec ses fonctions et ses activités professionnelles. Les logiciels peuvent véhiculer des logiciels malveillants;
- Ne pas consulter des sites internet dont le contenu est contraire à la réglementation en vigueur mais également aux bonnes mœurs de la commune de Faches-Thumesnil (média à caractère pornographique, ...);
- Ne pas porter atteinte aux intérêts de la commune de Faches-Thumesnil;
- Être vigilant lors de sa navigation sur internet. Un site internet peut véhiculer des logiciels malveillants. L'utilisateur doit donc en cas de suspicion se rapporter au paragraphe [3.7 Devoir de signalement et d'alerte](#);
- Ne pas cacher son identité sur internet;
- Ne pas contourner les dispositifs de protection pour accéder à internet ([cf. 5.2 Mesures de sécurité mises en œuvre](#)).

## 2.3. Pour la continuité d'activité

Pour permettre à la commune de Faches-Thumesnil de garantir la continuité de ses missions, l'utilisateur doit au quotidien faciliter la potentielle reprise de ses missions par un autre utilisateur. Pour cela, il doit documenter ses actions, organiser et classer les documents qu'il manipule, de manière suffisamment compréhensible par un autre utilisateur.

En cas d'absence, l'utilisateur doit :

- Veiller à ce que les documents, les logiciels et les dossiers indispensables à l'exercice de son activité soient accessibles par son supérieur hiérarchique ou par la personne désignée pour reprendre son activité;
- S'assurer qu'un message d'absence a été mis en place en indiquant la date de la fin de l'absence lorsqu'elle est connue et en signalant l'adresse email à contacter en cas de nécessité;
- D'utiliser les emplacements réseaux afin de stocker les fichiers permettant une sauvegarde et l'accessibilité de ses données.

En cas d'absence d'un utilisateur et seulement lorsque le bon fonctionnement du service l'exige, la Direction des Systèmes d'Information peut :

- Réinitialiser les mots de passe d'accès au logiciel après que l'utilisateur en soit informé par la hiérarchie;
- Positionner un message d'absence sur la messagerie de l'utilisateur absent;
- Transférer ponctuellement au supérieur hiérarchique, à sa demande formelle, des emails à caractère exclusivement professionnel présents sur la messagerie de l'utilisateur absent. Ce dernier est informé, dès que possible, de la liste des emails qui ont été transférés. Le travail de la Direction des Systèmes d'Information sera facilité si l'utilisateur a respecté la règle de tri des messages personnels ([cf. 2.1.4](#));
- Transmettre ponctuellement au supérieur hiérarchique, à sa demande formelle, des documents à caractère

exclusivement professionnel stockés sur le matériel informatique de l'utilisateur dès que possible, des documents transmis.

En cas de départ définitif, pour éviter que des emails ne soient pas relevés, l'utilisateur respecte la procédure suivante:

- L'utilisateur envoie un message à ses correspondants habituels en leur indiquant la date de son départ et en leur signalant l'adresse email à laquelle ils devront envoyer leurs messages à partir de cette date au titre des fonctions qu'il quitte;
- Juste avant son départ, l'utilisateur enregistre dans un fichier les messages qu'il doit transmettre à son successeur et remet ce fichier à son supérieur hiérarchique.
- Juste avant son départ, l'utilisateur restitue l'ensemble des éléments informatiques, électroniques et physiques mise à disposition de la collectivité (ordinateur portable, téléphone, clés, badges ...) au service Ressources Humaines.

En cas d'absence prolongée ou de départ définitif d'un utilisateur, le supérieur hiérarchique peut demander à la Direction des Systèmes d'Information, après accord du Maire, l'accès à la messagerie électronique de l'utilisateur. La demande sera formalisée. Dans le cas contraire la messagerie sera détruite.

## 2.4. Pour les échanges: Email, tchat, visio

L'utilisateur est amené dans le cadre de ses missions à échanger des informations par différents moyens de télécommunication (Email, tchat, réseaux sociaux, ....). Il doit être vigilant avant l'envoi de ces messages et notamment :

- Vérifier l'identité du ou des destinataires concernés par ces messages ;
- S'assurer que les informations diffusées, peuvent être portées à la connaissance du ou des destinataires ;
- Respecter la réglementation et les bonnes pratiques de la communication en général ;
- Ne pas engager indûment la commune de Faches-Thumesnil, notamment lorsque le contenu du message implique le visa de l'autorité territoriale ;
- Partager (indirectement ou directement) des informations à caractère personnel, concernant des individus et notamment leur vie privée uniquement dans le cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel ;
- Sur l'historique des messages lorsqu'il effectue un transfert ou un partage.

L'utilisateur peut recevoir des messages (email, courrier, tchat, ...) sans en être le destinataire légitime. Dans une telle situation, l'utilisateur veillera à transmettre puis détruire les messages concernés au bon destinataire. Il devra également adresser à l'expéditeur un message lui indiquant le transfert, la suppression et le canal de communication approprié.

### 2.4.1. Email

En cas d'envoi à une pluralité de destinataires, l'utilisateur doit envisager l'opportunité de dissimuler certains destinataires, en les mettant en copie cachée (Cci) pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires.

Le risque de retard, de non remise et de suppression automatique des messages doit être pris en considération pour l'envoi de correspondances importantes. Les messages importants sont envoyés avec un accusé de réception. Ils doivent le cas échéant, être doublés par des envois postaux.

L'utilisateur se rapprochera de la Direction des Systèmes d'Information s'il souhaite connaître la solution qui lui permettrait d'envoyer des fichiers volumineux. Même si des services en ligne gratuits permettent l'envoi de documents volumineux, l'utilisateur ne peut les utiliser sans l'autorisation expresse de la Direction des Systèmes d'Information (*cf. 2.1.2 N'appartenant pas à la commune*) et que si la commune de Faches-Thumesnil dispose d'un lien contractuel avec la société qui délivre ce service.

## 2.4.2. Réseaux sociaux

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024099-DE



Les médias sociaux regroupent tous les sites internet, applications ou plateformes qui permettent aux utilisateurs de créer du contenu, de l'organiser, de le modifier ou de le commenter. Les plateformes sociales sont des véritables espaces publics, visibles et consultables par tous.

Ainsi, la communication institutionnelle sur les réseaux sociaux n'est possible que dans le cadre des missions de l'utilisateur définies par la commune de Faches-Thumesnil dans le cadre de sa fiche de poste et après autorisation expresse de la hiérarchie.

Les moyens d'accès aux différents comptes des réseaux sociaux de la commune de Faches-Thumesnil doivent obligatoirement se faire sous la responsabilité d'un agent de la mairie afin de garantir la continuité éditoriale de la commune.

Tout ce que l'utilisateur publie ou retransmet à titre privé (partage, «like», retweet, commentaire, etc.) l'implique personnellement.

## 2.4.3. Conservation

Les messages échangés par les utilisateurs occupent un espace non négligeable sur les espaces de stockage. Afin d'éviter de surcharger ces espaces, l'utilisateur doit respecter les règles suivantes :

- Conserver tous les messages envoyés ou reçus qui peuvent avoir une valeur probatoire ;
- Lorsque c'est possible, détacher les pièces jointes et les enregistrer ;
- Sauvegarder régulièrement les messages obsolètes et importants. Par exemple, l'utilisateur peut sauvegarder l'année N-2 une fois par an ; (cf. [archivage 3.5](#))
- Supprimer rapidement tous les messages volumineux et sans valeur contractuelle.

# 3. Protection des informations

## 3.1. Confidentialité

Les informations produites par la commune de Faches-Thumesnil peuvent parfois être confidentielles pour le public mais également pour les collègues. Il est demandé à ce que les utilisateurs soient vigilants sur l'accès aux données tant papier que numérique. Des précautions élémentaires peuvent être prises :

- En enfermant les supports de stockage nomades lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;
- En dissimulant les documents papier (feuilles retournées, dossier fermé, ...) lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;
- En veillant à ce que les documents papiers contenant des informations sensibles (financière, médicale, ...) ou nominatives (nom, adresses, photos de personnes...) ne soient pas accessibles à des personnes non autorisées (conservation sous clés, ...);
- En récupérant les documents dès la fin de l'impression ou en utilisant le « impression sécurisée ». Cette mesure est à prendre en compte lorsque la ou les imprimantes sont accessibles à d'autres utilisateurs.

Lorsqu'un utilisateur constate qu'il peut accéder à des informations dont il ne devrait pas avoir connaissance, il doit en informer au plus tôt sa hiérarchie et/ou l'utilisateur en charge de ces informations. Tout support (papier, clé USB...) comportant des informations sensibles ou nominatives doit être rendu illisible avant mise au rebut.

## 3.2. Données à caractère personnel

La législation européenne (Règlement Général de Protection des Données Personnelles - RGPD) et la loi française (loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée par le RGPD) imposent aux entreprises comme aux acteurs publics un cadre qui protège de manière renforcée les données personnelles des Européens.

La commune de Faches-Thumesnil applique ces règles pour ses propres services et veille également à leur respect par les entreprises qui travaillent pour son compte. Afin de garantir le niveau le plus élevé de protection des données

des citoyens, la commune de Faches-Thumesnil intègre des clauses de protection des données dans ses marchés publics comme dans ses contrats dès lors que les projets susmentionnés impliquent la collecte et le traitement de données personnelles.

Un traitement est une ou des opérations, portant sur des données personnelles.

### 3.2.1. Droit d'accès individuel aux données

Chaque utilisateur peut demander à consulter les données qui le concerne et que détient la commune et à en obtenir communication. Les demandes doivent être adressées par écrit auprès du Délégué à la Protection des Données: [dpd-mutualises@lillemetropole.fr](mailto:dpd-mutualises@lillemetropole.fr)

### 3.2.2. Création et modification d'un traitement

Lorsque l'utilisateur crée un nouveau traitement ou modifie un traitement déjà existant et comportant des données personnelles, il doit en informer sa hiérarchie, la ou les personnes en charge de l'informatique le cas échéant et le Délégué à la Protection des Données.

### 3.2.3. Relation contractuelle avec tiers

Lorsque la création ou la modification d'un contrat, d'un marché ou d'une convention avec un tiers (sous-traitant, association, prestataire, partenaire, ...) concerne des données à caractère personnel, l'utilisateur doit informer sa hiérarchie, la ou les personnes en charge de l'informatique le cas échéant et le Délégué à la Protection des Données.

En effet, des clauses contractuelles spécifiques à la protection des données doivent être présentes dans le contrat, la convention ou le marché concerné. Ces clauses doivent notamment prévoir des fonctionnalités qui permettent l'exercice des droits de chacun.

### 3.2.4. Violation de données

On entend par violation de données tout incident de sécurité, d'origine malveillante ou non et se produisant de manière intentionnelle ou non, ayant un impact sur des données personnelles.

Si l'utilisateur constate une violation de données, il alerte sa hiérarchie, la ou les personnes en charge de l'informatique et le service RGPD mutualisé dans les plus brefs délais. L'utilisateur met en œuvre toutes les précautions décrites dans la présente charte.

### 3.2.5. Durée de conservation

Lorsqu'il est mis fin à un traitement contenant des données à caractère personnel ou lorsque la durée de conservation réglementaire est parvenue à son terme échu, il convient de trier les données ([3.5 Archivage](#)).

Il est possible de conserver les données à caractère personnel au-delà de la durée de conservation initiale dans le cadre de l'archivage « à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques ».

## 3.3. Mot de passe

L'accès à certains éléments matériels informatiques ou logiciels (comme l'ordinateur, la messagerie électronique, le répondeur, les logiciels métiers ou services en ligne) est protégé par des codes d'accès (par exemple un identifiant et un mot de passe). Ces codes d'accès constituent une mesure de sécurité importante et d'identification des responsabilités de chacun. Ceux-ci visent notamment à protéger les données de toute utilisation malveillante ou abusive. Afin d'en garantir leur efficacité, il appartient à l'utilisateur de :

- Garder les codes d'accès confidentiels. Ils ne doivent pas être communiqués à un autre utilisateur. S'ils ont été notés, ils ne doivent en aucun cas être accessibles à autrui ( tiroir fermé à clef, coffre-fort, ... ) ;

- Ne pas utiliser les codes d'accès d'un autre utilisateur, ni chercher à les contourner. Dans certaines situations exceptionnelles doivent être encadrées et validées par la hiérarchie. Dans la mesure du possible, elles doivent être corrigées au plus tôt;
- Ne pas utiliser de mots de passe communs à plusieurs personnes. Néanmoins, cette disposition ne peut pas systématiquement s'appliquer lorsque les comptes ou les ordinateurs sont liés à une fonction commune (email du secrétariat, ...). Ces situations exceptionnelles doivent être encadrées et validées par la hiérarchie. Dans la mesure du possible, elles doivent être corrigées au plus tôt;
- S'assurer que ces mots de passe aient un niveau de complexité suffisant. Pour cela, un mot de passe doit être constitué de 8 caractères au minimum, 12 caractères ou plus dans l'idéal. Ces caractères doivent être un mélange de majuscules, de minuscules, de chiffres et de caractères spéciaux (au moins 3 des critères ci-dessus doivent être respectés pour les accès aux ordinateurs) Certains systèmes ne permettent pas d'appliquer la totalité de ces bonnes pratiques. L'utilisateur essayera donc de rendre son mot de passe le plus robuste possible. Plus le mot de passe est robuste, plus sa découverte par un tiers est difficile ;
- Changer régulièrement (au moins une fois par an) vos mots de passe en évitant de reprendre ceux qui ont déjà été utilisés. Les mots de passe d'accès aux ordinateurs sont à renouveler tous les 3 mois;
- Utiliser des mots de passe différents pour chaque accès ;
- Retenir ou stocker ces mots de passe dans un coffre-fort numérique de mots de passe;
- Ne pas enregistrer ou conserver les mots de passe par les logiciels ou les sites web : ne jamais cocher les cases telles que « se souvenir du mot de passe »;
- Utiliser la double authentification lorsqu'elle est disponible.

Ces règles peuvent être appliquées grâce à la mise en œuvre de bonnes pratiques. Des informations sur ce sujet sont facilement accessibles sur les sites internet de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) [cnil.fr](http://cnil.fr) et de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) [ssi.gouv.fr](http://ssi.gouv.fr).

### 3.4. Sauvegarde

La sauvegarde est l'unique solution efficace pour s'affranchir d'une perte de données. L'utilisateur est un des acteurs de l'efficacité des sauvegardes. En effet, seul l'utilisateur est en mesure de savoir quelles données à sauvegarder sont nécessaires à l'exécution de ses missions. A ce titre, il doit :

- Identifier, avec la Direction des Systèmes d'Information, les données à sauvegarder (données métiers, messagerie, ...) et s'assurer qu'elles sont intégrées au dispositif de sauvegarde;
- Informer la Direction des Systèmes d'Information lorsque de nouvelles données essentielles sont à sauvegarder;
- Utiliser les partages réseaux, lorsqu'ils existent, comme répertoire de travail. Il est déconseillé de travailler sur des documents stockés en local (accessibles sur le Bureau, Mes documents, ...) s'ils ne sont pas sauvegardés.

### 3.5. Archivage

Lorsqu'un utilisateur produit ou reçoit dans le cadre de ses missions et activités pour le compte de la commune de Faches-Thumesnil, une information qu'elle soit écrite, visuelle ou sonore, sous forme papier ou électronique, ce document est dès lors considéré comme un document d'archives publiques.

Les autres documents non produits par la commune de Faches-Thumesnil (ex : manuels d'utilisation, guides méthodologiques, revues, textes réglementaires, plaquettes ou brochures d'information) peuvent être éliminés sans passer par la procédure d'archivage lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à l'objectif poursuivi. Un tri régulier sur cette documentation obsolète permettra, notamment :

- De concentrer les efforts de classement et de conservation sur les documents d'archives essentiels à l'activité;
- De faciliter la gestion et de réduire les coûts du stockage des serveurs et de la sauvegarde.

La responsabilité de la conservation des archives produites et reçues par la commune de Faches-Thumesnil relève de chaque utilisateur. Sur les données et documents numériques, l'archivage électronique permet de pérenniser les données, notamment sur des durées longues, voire de manière définitive.

En tant qu'acteur dans le cycle de vie de la donnée, chaque utilisateur joue un rôle important dans l'archivage et doit donc veiller à :

- Permettre l'accès aux données pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi par la mission (établissement d'un acte d'état civil, gestion d'un bénéficiaire d'une prestation, inscription aux activités périscolaires, etc.). Cette durée est appelée Durée d'Utilité Courante (DUC) ;
- Vérifier la complétude et la fiabilité des données à conserver: pour les données à caractère personnel, à la fin de la DUC, leur accès doit être restreint. Il est recommandé de les placer dans une base d'archivage intermédiaire avec un accès restreint (ex: classeur rangé dans une armoire d'archivage fermée à clé ou, dans une application informatique spécifique, une base distincte, avec un accès restreint. Les données sont ainsi conservées pendant toute leur Durée d'Utilité Administrative (DUA) ;
- Conserver uniquement, à la fin de la DUA, les données nécessaires, à savoir les données qui permettent de satisfaire l'objectif poursuivi par l'archivage historique (ou définitif). Détruire les archives non historiques, après obtention d'une autorisation de l'État (procédure d'élimination des archives publiques soumise au visa du directeur des Archives départementales du Nord). À ce titre l'utilisateur peut se référer aux instructions de l'État en matière de tri et de conservation des archives publiques, en particulier, les instructions DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 et DAF/DPACI/RES/2014/006 du 22 septembre 2014.

Pour l'aider dans cette démarche, l'utilisateur peut se référer aux Archives départementales du Nord ou au service/réfèrent de l'archivage au sein de sa commune.

Lorsqu'il a été mis en place, l'utilisateur suivra le processus organisationnel d'archivage réalisé en interne par la commune ou pourra recourir à un accompagnement ou intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Ce processus permet notamment la continuité d'activité des services communaux : savoir quoi conserver, combien de temps, comment, avec quelles restrictions d'accès... Pour permettre une pérennité des données patrimoniales historiques et faciliter les recherches dans les archives, l'utilisateur doit :

- Identifier les données et documents à conserver à long terme (à minima les contenus à conserver plus de 10 ans), indépendamment de la date et de la nature des données ou documents ;
- Classer et nommer à minima ces contenus de manière intelligible ;
- Stocker ces contenus sur les partages réseaux lorsqu'ils existent et les inscrire dans la liste des données à archiver ;
- Privilégier une conservation dans des formats interopérables (formats ouverts et non propriétaires ; pdf, xml, odf, jpeg, tiff, mp3 ou mpeg4, etc. - cf. Référentiel Général d'Interopérabilité).

Lorsque l'utilisateur souhaite acquérir un logiciel informatique, il doit s'assurer au préalable que les clauses contractuelles spécifiques à l'archivage sont présentes dans le contrat ou le marché concerné. Ces clauses doivent notamment prévoir une purge des données et une fonctionnalité d'export conforme au standard d'échange de données pour l'archivage.

### 3.6. Emails non-sollicités

L'Email est le premier vecteur de propagation des virus et de piratages informatiques. Il est impossible de garantir au niveau informatique une sécurité totale des Emails. La prévention et la vigilance sont donc les clés de la protection de la commune.

Il existe 4 principales formes d'Emails non sollicités qui peuvent être malveillants :

- Les Emails d'hameçonnage (Phishing en anglais) : sollicitations frauduleuses d'extorsion de mot de passe (ou autre information personnelle sensible telle que le numéro de carte bancaire) par messagerie ou via un site web contrefait ;
- Les Emails publicitaires appelés «SPAM» : il s'agit principalement de messages publicitaires reçus de manière répétée ;
- Les Emails canulars appelés «hoax» (anglais) : fausses alertes aux virus, fausses chaînes de solidarité, fausses promesses, fausses informations ;
- Les Emails malveillants : ils ont pour objectif d'infecter votre ordinateur et les ordinateurs présents dans la commune, ils peuvent être reçus sous la forme de l'identité d'un contact connu (service client, fournisseur,

partenaire de la commune, ...).

Ces messages peuvent aussi reprendre une conversation que vous avez déjà eu avec un de vos contacts (exemple: « RE : Note de service xxx») afin de vous duper. Ils peuvent contenir une ou plusieurs pièces jointes infectées (Word, Excel, PDF, ...), et plus rarement des liens pointant vers des sites internet compromis ou vers des documents téléchargeables.

Ce type d'Email présente très souvent un caractère urgent.

Les Emails non-sollicités surchargent votre messagerie électronique et occupent de la place inutilement lors de la sauvegarde de celle-ci. Ils peuvent aussi présenter un risque de sécurité en infectant le système d'information de la commune.

De ce fait, l'utilisateur :

- Ne doit pas transférer les Emails non-sollicités ;
- Doit supprimer les Emails non-sollicités ;
- Ne doit pas communiquer ses codes de connexion (login, mot de passe, ...) en répondant à une demande par Email ;
- Doit se désinscrire des Emails non-sollicités en cliquant sur le lien présent dans le bas du message (« me désinscrire » ou « unsubscribe me »). Dans tous les cas, l'utilisateur ne doit pas fournir d'informations le concernant (login, mot de passe, nom, ...) pour se désinscrire ;
- Ne doit pas ouvrir les pièces jointes lorsqu'il suppose que l'Email est malveillant. Un ordinateur ne peut pas être infecté si la pièce jointe malveillante n'est pas ouverte.

Afin de faciliter la gestion des Emails non-sollicités, la collectivité de Faches-Thumesnil s'est équipée d'un filtre antiSpam « Mailinblack ». L'utilisateur reste responsable de l'utilisation, du réglage et du suivi du filtre personnel.

### 3.7. Devoir de signalement et d'alerte

L'utilisateur doit signaler, dans les plus brefs délais, à la Direction des Systèmes d'Information et/ou à sa hiérarchie le cas échéant :

- Tout accès illégitime, tentative d'intrusion et dysfonctionnements anormaux sur son poste de travail, sur ses fichiers ou sur ses logiciels ;
- La présence de fichiers pouvant engendrer un risque pour la sécurité de la commune (fichier vérolé, fichier illicite comme des logiciels pirates, ...);
- Une réponse par erreur à un Email non sollicité (*cf. 3.6*);
- La présence de fichier sous droit d'auteur non acquis par la commune de Faches-Thumesnil ;
- La visualisation d'un message d'alerte du logiciel antivirus ;
- La visualisation d'un message demandant la mise à jour des logiciels. En principe, la mise à jour des logiciels se réalise automatiquement sans l'intervention de l'utilisateur. Dans le cas contraire, la Direction des Systèmes d'Information pourra corriger ce problème ;
- La perte ou le vol de matériel informatique appartenant à la commune de Faches-Thumesnil.

Cela permettra de prendre les mesures sécurités adaptées au plus tôt.

Si un utilisateur constate qu'un ou plusieurs de ses mots de passe sont connus par un autre utilisateur, il doit alors les changer sans délai, et en informer sa hiérarchie et la direction des systèmes d'information. En informant sa hiérarchie, l'utilisateur évite tout contentieux en cas de manipulation frauduleuse de ses accès.

## 4. Règles d'utilisation des outils d'intelligence artificielle

À l'instar de l'utilisation d'internet, des réseaux sociaux ou de tout autre outil de communication mis à disposition des élus et agents, l'usage des outils d'intelligence artificielle (ChatGPT, Midjourney, Bard, etc.) durant les heures de travail doit respecter un certain nombre de règles. Il appartient à la commune de Faches-Thumesnil, à ses agents et élus, de prendre en compte les risques liés à ces technologies émergentes.

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle peut faciliter la rédaction de compte-rendu de réunion, de documentation interne ou encore la retouche d'images.

Une IA générative crée du contenu à partir des informations auxquelles elle a accès. Cet outil n'est pas en mesure de s'assurer de la pertinence des contenus qu'il produit. De ce fait, les résultats d'une IA générative peuvent s'avérer discordants ou erronés et manquer de pertinence au regard de la requête énoncée. Des vérifications doivent être systématiquement opérées sur les résultats proposés. Cet outil se nourrit également des informations ou questions que son utilisateur lui fournit afin d'améliorer les résultats, des précautions seront donc à prendre sur les données manipulées.

Grands principes à respecter :

- La préservation de la confidentialité, du secret professionnel ou encore des secrets de fonctionnements organisationnels, RH, financiers et techniques de la commune :

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle ne doit jamais conduire à la divulgation d'informations confidentielles, stratégiques ou sensibles pouvant mettre en péril les intérêts de la collectivité, de ses élus et agents et des citoyens de la commune. Ne jamais insérer dans les requêtes des informations propres au fonctionnement de l'établissement ou concernant la commune, ses habitants, ses prestataires ou ses partenaires de travail.

- Atteintes aux droits de propriété intellectuelle :

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle ne doit en aucun cas servir à des fins de collecte d'information, d'extraction et de compilation de données, d'écrits voire de codes pouvant entraîner des violations des droits de propriété intellectuelle exposant la commune à des litiges.

- Divulgence illégale de données à caractère personnel :

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle ne doivent en aucun cas faire l'objet de requête comprenant des données à caractère personnel, sous peine de placer la mairie dans l'illégalité et de l'exposer à des risques juridiques importants (nom, prénom, photo identifiante de visage, etc...). Il est indispensable que les requêtes soient conformes au RGPD et ne divulguent en aucun cas de données à caractère personnel concernant les élus, habitants, citoyens, agents, vacataires, prestataires, partenaires (MEL, Région, État, bailleurs sociaux, Département, etc.), détenteurs de marchés publics, co contractants avec la mairie, associations, fournisseurs, acteurs sociaux, acteurs de la sphère économique et commerciale, etc...

## 5. Gestion des systèmes et des réseaux informatiques

### 5.1. La Direction des Systèmes d'Information

la Direction des Systèmes d'Information est responsable du contrôle du bon fonctionnement du système d'information et de communication. De ce fait, elle est :

- En mesure de connaître la bonne application de la présente charte par les utilisateurs ;
- Assujettis à une obligation de confidentialité sur les informations que les agents de la Direction des Systèmes d'Information sont amenés à connaître ;
- En mesure de prendre les actions nécessaires pour arrêter ou limiter un incident de sécurité.

La Direction des Systèmes d'Information est en charge de l'informatique, elle peut fournir à l'utilisateur toute

information concernant l'utilisation des matériels informatiques et des logiciels, et de la surveillance des activités.

## 5.2. Mesures de sécurité mises en œuvre

L'utilisateur est informé que la commune de Faches-Thumesnil peut mettre en place des dispositifs de limitation technique sur le matériel informatique et les logiciels de la commune de Faches-Thumesnil. Ces dispositifs visent uniquement à améliorer techniquement la sécurité. Ces dispositifs peuvent être :

- Un filtrage des sites internet : ce dispositif permet d'interdire l'accès à certaines catégories de sites non autorisées par la présente charte ou par la réglementation en vigueur. L'utilisateur est informé que ce type de dispositif ne permet pas de garantir une efficacité totale;
- Une limitation liée à l'installation de logiciels: ce dispositif bloque l'installation de logiciels sur les ordinateurs de la commune de Faches-Thumesnil;
- Un ou des dispositifs de lutte contre les logiciels malveillants (anti-virus);
- Un ou des dispositifs de filtrage de la messagerie (anti-spam, ...). L'utilisateur est informé que ce type de dispositif ne permet pas de garantir une efficacité totale.

## 5.3. Prise en main à distance

La Direction des Systèmes d'Information dispose d'outils de prise en main à distance pour dépanner techniquement les utilisateurs, en leur montrant directement les manipulations à faire.

Ces prises en mains à distance se feront toujours à la demande préalable de l'intéressé via une demande d'intervention.

## 5.4. Surveillance des activités

L'utilisateur est informé que la commune peut mettre en place des dispositifs de surveillance sur l'utilisation du matériel informatique et des logiciels. Ces dispositifs visent à garder un historique de l'utilisation du matériel informatique et des logiciels uniquement pour résoudre des dysfonctionnements techniques, pour la maintenance et l'évolution des matériels informatiques et des logiciels, pour identifier les causes d'un incident de sécurité ou pour identifier tout abus contraire aux dispositions indiquées dans cette charte.

Ces dispositifs ne peuvent en aucun cas être utilisés pour surveiller les utilisateurs. Les agents de la Direction des Systèmes d'Information sont les garants de la confidentialité des données manipulées par les dispositifs de surveillance (cf. Erreur : source de la référence non trouvée La Direction des Systèmes d'Information). Ces données sont conservées pour une durée maximale de 1 an.

Ces dispositifs peuvent permettre de conserver l'historique de l'activité des utilisateurs de la commune de Faches-Thumesnil:

- Sur internet (le contenu des sites internet n'est pas conservé) ;
- Sur leur poste bureautique (le contenu des fichiers n'est pas conservé) ;
- Sur les serveurs de partage de fichiers (le contenu des fichiers n'est pas conservé);
- Sur les applications métier ou services en ligne ;
- Sur la ou les messageries (le contenu des messages n'est pas conservé).

D'une manière générale, les caractéristiques des activités historisées sont l'identifiant de l'utilisateur à l'origine de l'activité, l'horodatage de l'activité, l'élément concerné (ex : adresse du site internet accédé, nom du fichier modifié, ...) et l'action réalisée (lecture, modification, suppression).

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024099-DE



Hôtel de ville  
50, rue Jean Jaurès  
59 155 Faches-Thumesnil  
Tél : 03 20 62 61 61 / Fax : 03 20 62 61 62  
[ville-fachesthumesnil.fr](http://ville-fachesthumesnil.fr)

**FACHES-THUMESNIL**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024100-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/100**

**DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP  
RAPPEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD  
OBJET : FESTIVITÉS DE NOËL EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS : DISPOSITIF CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES  
COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ ET COLIS  
PIÈCES JOINTES : RÈGLEMENT + ATTESTATION D'ENGAGEMENT**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité a décidé de mener une opération qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité, mais aussi de rétablir la proposition d'un colis.

Cette action permet de choisir un chéquier-cadeau ou un colis.

Dans le cadre de cette action nos aînés ont le choix entre :

- Le chéquier cadeau composé de deux chèques d'une valeur de 10 €, pour un montant total de 20 €, valable chez tous les commerçants locaux partenaires. Ces chèques sont en totalité pris en charge par la commune. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action.
- Un colis d'une valeur identique à celle du chéquier-cadeau.

Les conditions d'attribution du chéquier-cadeau ou du colis nécessitent le respect des conditions suivantes :

- être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année ;
- se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.), lors de l'inscription.

Les inscriptions auront lieu durant le mois d'octobre, auprès du pôle autonomie du Centre Communal d'Action Sociale à l'espace SolACiTé situé au 286, rue Kléber. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone sera possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou par courrier.

La distribution du chéquier et du colis se fera dans 2 lieux distincts :

- Espace SolACiTé – 286, rue Kléber ;
- Salle Jacques Brel - rue du Général Hoche.

La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participant est fixée au 30 avril de l'année suivante. Au delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.

La ville réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,


**Christine TABUTAUD**

Certifié exécutoire

Le Maire,


**Patrick PROISY**

**FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE POUR NOS AÎNÉS**  
**DISPOSITIF « CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERCES DE PROXIMITÉ »**

**RÈGLEMENT**

**Modalités de l'aide**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques-cadeaux d'un montant total de 20 € (2 chèques de 10 €) seront attribués aux aînés. Ces chèques-cadeaux sont pris en charge par la Municipalité.

Durée de validité : 01 décembre 2024 au 30 avril 2025.

**Critères d'éligibilité**

Les bénéficiaires :

Sont concernées les personnes âgées de 68 ans et plus dans l'année.

Les partenaires :

Sont concernés les commerces implantés physiquement sur la Commune et recevant du public, selon la liste établie, à l'exclusion des commerces alimentaires disposant d'une surface de vente de plus de 300 m<sup>2</sup>, des pharmacies, banques, assurances et agences immobilières.

**Conditions d'engagement**

Les personnes inscrites peuvent retirer leur chéquier cadeau en décembre au centre communal d'action social (espace SolACité, 286 rue Kléber).

Les personnes de 80 ans et plus sont inscrites automatiquement.

Pour participer à ce dispositif, les commerçants devront retourner en Mairie l'attestation d'engagement ci-jointe (annexe 1) dûment complétée, signée et tamponnée.

**Modalités de remboursement des coupons**

La Municipalité réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture conformément aux engagements de l'annexe 1.

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**

Document annexé à la délibération DEL N°2024/100 du Conseil municipal du 03 octobre 2024.



**ATTESTATION D'ENGAGEMENT**  
**ANNEXE 1**

Je soussigné (e) (Prénom – Nom).....

Agissant en qualité de (dirigeant, gérant.....)

De la société.....

Adresse.....

.....

.....

Tél..... Email.....

Accepte de participer au dispositif « Festivités de Noël pour nos aînés : Chèques cadeaux dans les commerces de proximité » mis en place par la ville de Faches-Thumesnil.

Je m'engage par ailleurs :

> À afficher tous les documents de communication fournis par la ville et nécessaires à ma participation à ce dispositif ;

> À retourner les coupons reçus en Mairie, accompagnés de la facture, sur laquelle devra apparaître les 4 derniers chiffres des chèques, au plus tard le 16 mai 2025.

D'autre part, je m'engage sur l'honneur à ne pas accepter le paiement par coupons, des boissons alcoolisées, du tabac et des jeux d'argent.

Fait à Faches-Thumesnil, le .....

Tampon de l'entreprise  
et signature du dirigeant



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024101-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/101**

**DÉLÉGATION : CULTURE**

**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE RELATIVE AU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**

**PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEL**

Chaque année, le Centre Musical les Arcades développe des actions de coopération culturelle et artistique avec les acteurs du réseau des Fabriques Culturelles de la MEL :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes ;
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilys de Comines ;
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;
- la Condition Publique de Roubaix.

L'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2024. Ces actions correspondent à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, résidences, échanges entre amateurs et professionnels...), de circulation des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, temps forts...).

En 2024, année de transition en matière de Direction des Arcades, mais néanmoins riche en projets partagés avec les Fabriques Culturelles, les Arcades, continueront de s'inscrire dans les grandes thématiques partagées par les Fabriques Culturelles. Ainsi, la ville contribuera à atteindre les objectifs communs avec la Métropole Européenne de Lille, qui sont les suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle à travers le travail en commun des structures culturelles, la mutualisation des moyens et des ressources, la circulation des publics, etc.
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Encourager et favoriser l'excellence et l'innovation dans tous les domaines de la création artistique et de l'action culturelle.

La MEL cofinance ces projets à hauteur de 70 000 euros en 2024, dans le cadre d'une convention de partenariat ci-jointe (détail du programme d'action en annexe).

Dans le cadre du réseau des Fabriques Culturelles et pour la réalisation de ces opérations, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**PASSÉE ENTRE**  
**LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**  
**ET**  
**LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL**  
**POUR LES ARCADES**  
**RELATIVE AU**  
**RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**

**Année 2024**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 24-B-0232 du Bureau métropolitain du 28 juin 2024.

Désignée sous les termes « **Métropole Européenne de Lille** », d'une part,

**Et :**

La Ville de Faches-Thumesnil, Hôtel de Ville, 50 rue Jean-Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.

N° de SIRET : 215 902 206 000 14, code APE : 751A.

Désignée sous les termes « **la Ville** », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales

**PRÉAMBULE**

Considérant que par la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ». Parmi ces orientations figure la volonté pour la **Métropole Européenne de Lille** de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles ;

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'évènements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations n° 10 C 0381 et n° 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'évènements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilys de Comines ;
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;

- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010).

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2024.

Considérant que le projet ci-après présenté par **la Ville** participe de cette politique, la **Métropole Européenne de Lille** a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **la Ville** s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion ;
- le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, **la Ville** contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité culturelle ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées ;
- excellence ;
- contribution à la cohésion métropolitaine ;
- innovation culturelle et artistique ;
- manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement.

Pour sa part, la **Métropole Européenne de Lille** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : description des projets partagés par le réseau;
- annexe 2 : description et budget prévisionnels des projets portés par l'équipement;
- annexe 3 : l'évaluation et compte-rendu financier des projets portés par l'équipement;
- annexe 4 : la délibération n°24-B-0232 portant octroi de subvention.

## ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 4.1 : Montant de la subvention

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme 70 000 euros [soixante-dix mille euros].

### 4.2 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera crédité selon les modalités suivantes

- 56 000 € soit 80 % à la notification de la convention ;
- 14 000 € soit 20 % sur présentation de l'évaluation et du compte-rendu financier des projets portés par l'équipement.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

- Nom du titulaire du compte : Trésorerie Villeneuve d'Ascq
- Banque : Banque de France

IBAN	FR48 3000 1004 68D5 9700 0000 060
Code BIC	BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la **Métropole Européenne de Lille**.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par **la Ville**.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

**La Ville** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 11 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté.

## ARTICLE 6 – OBLIGATION D’INFORMATION

Dans le cadre du fonds de concours, **la Ville** s’engage à fournir à la **Métropole Européenne de Lille** toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la **Métropole Européenne de Lille** de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la **Métropole Européenne de Lille** devait être réduit, cette dernière émettra à l’encontre de **la Ville** un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d’exécution, d’inexécution ou de modification des conditions d’exécution et de retard pris dans l’exécution de la présente convention par **la Ville**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la **Métropole Européenne de Lille** sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 – ASSURANCES

**La Ville** s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. **La Ville** devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d’assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION

**La Ville** s’engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la **Métropole Européenne de Lille** et la mention **Métropole Européenne de Lille** sur l’ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la **Métropole Européenne de Lille** : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à proposer d’autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l’attente de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à respecter la charte graphique de la **Métropole Européenne de Lille**, lors de chaque action de promotion.

À cette fin, **la Ville** prendra l’attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d’application du code visuel et du présent partenariat (tel. : 03.20.21.20.21).

## ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non-présentation des documents prévus aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l’accord écrit de la **Métropole Européenne de Lille**, des conditions d’exécution de la convention par le bénéficiaire, la **Métropole Européenne de Lille** pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

## ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

**La Ville** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la **Métropole Européenne de Lille** de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par **la Ville**.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par **la Ville** dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1er ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

**La Ville** s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la **Métropole Européenne de Lille** a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

## ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU

#### INTENTION : LA MARQUE DE FABRIQUE DU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Depuis 2005, 11 équipements culturels structurants du territoire constituent le réseau des Fabriques Culturelles sous l'impulsion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- La Condition Publique de Roubaix ;
- La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq ;
- La maison Folie Beaulieu de Lomme ;
- La maison Folie de Lille-Moulins ;
- La maison Folie de Lille-Wazemmes ;
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- Le Colysée de Lambersart ;
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- Le Nautilys de Comines ;
- Le Vivat d'Armentières ;
- Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Le réseau, en associant la diversité de projets de chacune des structures vise à mieux valoriser leurs actions, à dégager des axes forts de collaboration, à mutualiser les moyens, à développer des projets artistiques ambitieux et partagés, à contribuer au renforcement d'une identité métropolitaine.

Le réseau poursuit les objectifs suivants :

- soutenir et accompagner la création artistique ambitieuse dans toutes les disciplines ;
- favoriser la circulation des artistes et des publics entre les lieux du réseau ;
- favoriser l'implication des habitants dans le processus de création artistique ;
- faciliter l'accès à la culture pour tous ;
- renforcer les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ;
- insuffler une dynamique de coopération intercommunale.

Les projets proposés par ces Fabriques permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

Le réseau des Fabriques Culturelles est devenu un outil de développement artistique et culturel incontournable sur le territoire de la **Métropole Européenne de Lille**.

## SYNTHÈSE DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU POUR L'ANNÉE 2024



### Réseau des Fabriques Culturelles

### Synthèse des projets 2024

THEMATIQUES PARTAGEES	Fabriques partenaires	Description synthétique du projet
<b>#DANSER</b>	<b>Ferme d'en haut</b>	Cie Racine carré spectacle A deux mains
	<b>Fort de Mons</b>	9.81. Cie Racine Carré. Stage de danse et spectacle. Du 26 fev. au 1er mars.
	<b>Vivat</b>	Lifes Insurance - Cie Life Insurances le mardi 23 janvier
		Maldonne - Cie leila Ka le mardi 13 février
		Cercle égal demi cercle au carré - Cie Difé Kako le samedi 24 février
		Ware Mono - Cie Issue Park le mercredi 3 avril
		Shibuya - Association Cabane le samedi 9 novembre
	<b>Nautlys</b>	Je badine avec l'amour - Association Cliché le jeudi 14 novembre
	<b>Arcades</b>	La roulotte ruche fanfare "Blitz Péritel" le 21/06
<b>Beaulieu</b>	Luis de la Carrasca + Invitez-vous à danser (flamenco) - le 16/02 Almataha Cie Zahrbat 04/04 + Aequilibrium Camille Dewaele 29/11 + 20 ans! Jeune Théâtre du corps 01/12 + ateliers	
<b>#ACCUEILLIR</b>	<b>Ferme d'en haut</b>	Jazz à Véd'â avec saison jazz, 8 dates dans l'année / La Rose des vents / Radio campus/Quatuor en liberté
	<b>Fort de Mons / Arcades</b>	Printemps du Jazz 17 et 18 mai 2024. Partenariat avec Faches. Organisé par La Boite à Jazz
	<b>Arcades</b>	Simone Praticco feat. Gabi Hartmann "Quarteto Brasil" + Yúma - le 10/02
		Dafné Kritharas + Natasha Rogers - le 29/03
		Lucas Santtana + Gérald Toto - le 05/04
<b>Beaulieu</b>	Daniel Zimmermann Quartet - le 19/04 Hommage à Bud Powell avec Jacky Terrasson - le 25/05 programmation jazz blues musiques du monde annuelle 5 dates + festival Etats de blues 15 au 25/11 + Tour de chauffe Falvino 24/11	
<b>#ACCOMPAGNER</b>	<b>Vivat – MF Wazemmes</b>	La Trouée - Cie Compost le mercredi 7 février au Vivat - date à confirmer à la maison Folie Wazemmes
	<b>Vivat – MF Wazemmes</b>	Corps premiers - Cie la Traversée Coproduit par le Vivat et diffusé le vendredi 16 février au Vivat - A compléter par la MF Wazemmes
	<b>Vivat / La Ferme d'en Haut</b>	création au Vivat de Okhty en mars par le collectif Mues avec résidence. Egalement à La Ferme d'en Haut en résidence et spectacle en mars
	<b>Vivat / La Ferme d'en Haut</b>	Retour aux sources – Cie la langue pendue Le spectacle a bénéficié d'une coproduction du Vivat et d'une résidence longue en septembre 2023. Il a été créé sur le plateau du Vivat les 6 et 7 octobre 2023. La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq a accueilli ce spectacle à l'automne 23 + en mai 2024 avec le spectacle Le jour où j'ai rencontré John Wayne
	<b>Vivat / Fort de Mons</b>	Demandons l'impossible - Cie Sens ascensionnels le mardi 9 avril au Vivat - Accueilli en résidence de création et diffusé par la MF de Mons-en Baroeul en 2021.
	<b>Nautlys / Arcades / Fort de Mons / Hospice d'havré / Ferme d'en Haut / MFB Lomme</b>	Tour de Chauffe/ avant le tour (résidences, formations, enregistrements, festival)
	<b>Arcades / Nautlys</b>	Sonriza - Cie Rosa Bonheur (Arcades : coproduction + résidence en 2024 / diffusion en 2025)
	<b>Arcades / Nautlys</b>	Birdy Melody - Perluette (Arcades : coproduction + résidence en 2024 / diffusion en 2025)
	<b>Arcades / MF Moulins ?/ La F</b>	Flaque, Pourvu qu'il pleuve ! - Les Ateliers de Pénélope / La Cavale (Arcades : résidences + diffusion nov. 2024) / La Ferme d'en Haut en 2025
	<b>Réseau des fabriques culturelles</b>	Plutôt la joie - Sophie Sand. Projet commun au réseau des Fabriques culturelles. L'accompagnement se compose de résidences, apport en coproduction et diffusion de son spectacle. La construction d'objets sonores présentés sous forme d'installation est une des déclinaisons du projet Les soutiens se répartissent sur les années 2022-2023-2024.
	<b>Ferme d'en haut / Vivat / Fort de Mons / Hospice d'havré / Nautlys</b>	Cocon coquille de la Cie La Vache Bleue, nouvelle création au Vivat en décembre 2023/ en janvier 2024 à La Ferme d'en Haut/ Résidence Cie Balles et pattes. Diffusé au Vivat et au Fort de Mons
	<b>Fort de Mons / Arcades</b>	1300 grammes. 21 et 22 février (coprod / résidence / diffusion)
	<b>Hospice d'Havré / Nautlys</b>	Nouvelle création de la cie Détoutournoyment - résidence du 05/02 au 09/02 - diffusion à l'Hospice
	<b>Nautlys</b>	Nouvelle création de SIMON FACHE "Novecento, Pianiste" - résidence du 27/05 au 31/05
		Nouvelle création de la roulotte ruche "Billie Bretelles"-résidence du 29/01 au 02/02 - diffusion 2025
		Nouvelle création jeune public de la cie Balles et Pattes "Il était une fois"-résidence du 25/03 au 30/03 - diffusion 2025
		Nouvelle création jeune public de la Cie les lucioles s'en melent - résidence du 17/06 au 21/06 - diffusion 2025
Nouvelle création de la cie la BICAUDALE - résidence du 8/04 au 12/04 - du 12/11 au 15/11 et du 25/11 au 28/11 - diffusion 2025		
<b>Beaulieu</b>	compagnonnage Camille Dewaele + théâtre Boréal + Sisto Brahim Bouchelaghem	
<b># EVEILLER</b>	<b>Ferme d'en haut</b>	Festival Les Minuscules, exposition Prendre et surprendre, concert jeune public Kai Dina, temps fort Halloween
	<b>Fort de Mons / Arcades/MFB</b>	Toi Ici Moi là. Cie La bicaudale. 26 et 27 janv.
		Trois Quatre. Cie Canaille Rock 2 et 3 fév.
		Odysées 2020. Cie du Rehault. 15 et 16 fev.
		Scooooootch. Cie Les nouveaux Ballets du Nord. 29 et 30 mars
		Simon la Gadouille. Théâtre di Prisme. 30 et 31 mai
	<b>Nautlys</b>	Mons fait son Cirque. Stage et spectacle. Du 22 au 26 avril - Rosie - STRAWBERRY PROD le 14/02 - L'attirail - la plaine de joie le 13/03 - Cocon Coquille les 15 et 16/04 - Mercredi c'est sport le 09/07 - Tout petit pixel - résidence du 21/10 au 31/10 - diffusion le 31/10 - Mini Strunt - spectacle concert le 20/11
	<b>Arcades</b>	A Deux Mains - Cie Racines Carrées - Les 18, 19 et 20/03 Brut - Les Biskotos - les 23 et 24/06
	<b>Beaulieu</b>	Flaque, Pourvu qu'il pleuve ! - Les Ateliers de Pénélope / La Cavale - Du 6 au 9/11 5 séances de mes premiers pas au cinéma par saison + festival Le petit Moi(s) 14 au 21/02 + programmation concerts jeune public + 10 côté coulisse par saison

<b># BIDOUILLER</b>	<b>Ferme d'en haut</b>	3 temps fort dans l'année : Rencontres au vert avec Repair café, ateliers autour du faire soi même, atelier avec Zut en juin
	<b>Fort de Mons</b>	Samedis ça me dit à la Bibliothèque 1 samedi par mois Collection, Cie La Dame du Premier. 26 et 27 janvier Exposition Des doudous pas comme les autres. Atelier ZUT. Du 13 janv. au 17 fev.
	<b>Vivat</b>	Poursuite des projets de programmation partagés avec les habitant.es Les Enfants aux manettes. Ce groupe d'enfants de 8 à 10 ans a visionné des spectacles entre septembre 2023 et janvier 2024 en recevant l'accompagnement de l'équipe du Vivat et d'un groupe d'artistes. Il a choisi un spectacle qui sera programmé en novembre 2024 ans dans la saison du Vivat. Le groupe poursuivra son action la saison prochaine et d'ici là accompagnera ce premier choix en communication auprès des spectateur.trices du Vivat. Les Ados aux manettes. Ce groupe d'ados de 12 à 14 ans a visionné des spectacles entre septembre 2023 et janvier 2024 en recevant l'accompagnement de l'équipe du Vivat et d'un groupe d'artistes. Il a choisi un spectacle qui sera programmé en mars 2025 ans dans la saison du Vivat. Ces groupes poursuivront leurs actions la saison prochaine et d'ici là accompagneront leurs choix en communication auprès des spectateur.trices du Vivat.
	<b>Colysée</b>	Ateliers enfants/parents expositions "Bloom" et "Vivantes I"
	<b>Nautilys</b>	Repair café - un samedi par mois avec le Centre Social YATOUKI
	<b>Arcades</b>	La Fanfaronnades le 9/05 : Ateliers de lutherie sauvage / Création d'une sculpture sonore avec la Brigade des Tubes
	<b>Beaulieu</b>	10 ateliers par saison en lien avec la programmation + 4 ateliers cinélique + 2projets participatifs
<b>#ÉGALITÉ FEMMES HOMMES</b>	<b>Ferme d'en haut</b>	Spectacle seule en scène de Marie Burigat L'enfer c'est vous
	<b>Fort de Mons</b>	Renversante. Espace des Arts, Scène nationale Chalons-sur-Saône. 6 et 7 fev. L'atelier de construction. Cie Grand Boucan. 12 avril
	<b>Vivat</b>	Les histrioniques - Collectif Mee too théâtre le mardi 21 novembre (spectacle coproduit par le Vivat)
	<b>Hospice d'Havré</b>	
	<b>Condition Publique</b>	
	<b>Colysée</b>	Exposition "Vivantes I" exposition et programmation parallèle 7 septembre > 8 décembre we "être femme(s) etc" 16 et 17/03/ A droite du oui, à gauche du non Cie Zaoum 16/02
	<b>Beaulieu</b>	
<b>#IMAGINER</b>	<b>MF Wazemmes</b>	
	<b>MF Moulins</b>	
	<b>Ferme d'en haut</b>	théâtre d'impro avec Lille impro/ 6 dates/an, Classique à La Ferme/ Faire la Guerre par la cie Les Ateliers de Pénélope, exposition Africa today et expo poésie
	<b>Fort de Mons</b>	Zoom avant. Cie In Extrémis. 23 fev.
	<b>Vivat</b>	
	<b>Hospice d'Havré</b>	
	<b>Condition Publique</b>	
	<b>Colysée</b>	Thème botanique 2023/24 Exposition "Bloom" explosion végétale 20 janvier > 7 avril
	<b>Nautilys</b>	Projet VJING - musique électronique avec le groupe Genki-Dama (ex Tour de Chauffe) - ateliers au collège et diffusion
	<b>Arcades</b>	L'Officier et le Bibliothécaire - Babel Fish Cie - Les 26 et 27/01
<b>Beaulieu</b>	Projet avec Amose sept 24 + Fiesta Lille3000 projet Matéo Maté 24/25 + musée ouvert 10 lèches-vitrine /saison + théâtre immersif Au Nord du Nord MetaluAchahuter 02/23 + Peuplées Collectif Errances 25/05	
<b>#DIVERSITÉS</b>	<b>Ferme d'en haut</b>	concerts VV Brown / Yaniss Odua / Sidi Wacho /
	<b>Fort de Mons</b>	
	<b>Vivat</b>	- 1983 - Cie Nova le samedi 27 janvier : Une plongée au coeur des années 80, ses contestations politiques, ses luttes sociales anti-raciste face à la montée du Front National. - Back to reality - Cie des 7 soeurs le samedi 16 mars : l'expérience véritable de 3 soeurs qui révèlent les différences auxquelles font face les personnes en situation de handicap. Avec la présence sur scène d'un comédien de la Cie anglaise Mind the Gap. - Nous quartiers libres - Collectif tout va bien le mardi 15 octobre : Compagnie composée de personnes en situation de handicap mental et psychique de l'Est de la France.
	<b>Beaulieu</b>	Ô Janis Hélène Palardy 02/24
<b>#SPORTS #JO</b>	<b>Ferme d'en haut</b>	exposition Du sport à l'oeuvre, concert Les chasses patates, ateliers impression à la main aux tampons artisanaux, à voir pour prog Ovaires the top, Eurekoi par la cie du Créach, Mercredi c'est sport par la Barbaque Cie, Fangaérobic
	<b>Fort de Mons</b>	Eurékoi. Cie du Créach. 12 et 13 avril
	<b>Vivat</b>	Les crampons (hommage à Justin Fashanu) - Cie Diptyque 5 décembre
	<b>Colysée</b>	Exposition Mouve 1er juin > 25 août
	<b>Nautilys</b>	Mercredi c'est sport - Barbaque cie
	<b>Beaulieu</b>	Starting block Collectif ces filles là
<b>#ANNIVERSAIRE</b>	<b>Ferme d'en haut</b>	20 ans anniversaire vernissage + concert
	<b>Colysée</b>	20 ans du Colysée 14/7 Fanfare Vetex

ANNEXE 2

DESCRIPTION ET BUDGET PRÉVISIONNEL DES PROJETS PORTÉS PAR L'ÉQUIPEMENT



Réseau des Fabriques Culturelles  
Description des projets portés Le Centre Musical Les Arcades  
Année 2024

THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	BILAN DE L'ACTION	
#ACCUEILLIR	MF Wazemmes MF Moulins Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Hospice d'Havré	10/02 SIMONE PRATTICO "QUARTETO BRASIL" - Guest : GABI HARTMANN + YUMA 16/02 LUIS DE LA CARRASCA "BARO DROM" 24/03 "PLUTÔT LA JOIE" - Écrit et interprété par Sophie Sand 29/03 Dafné Kriharas quintet + Natasha Rogers 05/04 Lucas Santana + GÉRALD TOTO 19/04 Daniel Zimmermann quartet L'Homme à la tête de chou... 19 octobre DUOUD + Dréo 15/11 : Emel Mathlouthi 14/12 : Hommage à Bud Powell - Jacky Terrasson	Aristique	40200,00	16080,00			en cours de réalisation	
			Technique						
			- intermittent	11000,00	4400,00				
			- location matériel	8250,00	3300,00				
			Communication	2400,00	960,00				
			Médiation	1500,00	750,00				
			Valorisation :						
			- Résidence		0,00				
			- Hébergement		0,00				
			- Technicien	3000,00	1200,00				
<b>ss total</b>	<b>66350,00</b>	<b>26690,00</b>							
Coordination	4644,50	1868,30							
<b>TOTAL</b>	<b>70994,50</b>	<b>28558,30</b>							
#EVEILLER	MF Moulins Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Nautiyls Arcades	JEUNE PUBLIC : 18-19-20 mars « À DEUX MAINS » – Cie Racines Carrées 23-24 mars "BRUT" par LES BISKOTOS 3 séances 6-7-8 novembre : « Flaque, pourvu qu'il pleuve » - l'Atelier de Pénélope 4 et 5 décembre : « Typotypex » ciné concert – Chamberlain – 3 séances	Aristique	20300,00	8120,00			en cours de réalisation	
			Technique						
			- intermittent	4400,00	1760,00				
			- location matériel	4000,00	1600,00				
			Communication	800,00	320,00				
			Médiation	0,00	0,00				
			Valorisation :						
			- Résidence		0,00				
			- Hébergement		0,00				
			- Technicien	1350,00	540,00				
<b>ss total</b>	<b>30650,00</b>	<b>12340,00</b>							
Coordination	2159,50	863,80							
<b>TOTAL</b>	<b>33009,50</b>	<b>13203,80</b>							
#ACCOMPAGNER	Nautiyls / Arcades / Fort de Mons / Hospice d'havré / Ferme d'en Haut / Beaulieu / le Vivat / l'Hospice d'Havré	TOUR DE CHAUFFE : Dans ce cadre, les Arcades permettront aux 8 lauréats 2024 d'enregistrer en studio deux titres de leur répertoire. Deux groupes seront accueillis aux Arcades durant deux semaines et se produiront sur scène lors du festival. Dans le cadre du dispositif Avant le Tour de Tour de chauffe, 2 groupes seront accueillis en résidence. - 29/11 : Anaysa + Marion Rampal - 01/12 : Alea + Sarah Lenka  Résidences La corde raide – 13 et 14 mars « Birdy melody » – Cie Perluette 16-19 sept « Sonriza » – Cie Rosa Bohneur 23-27 sept « Flaque pourvu qu'il pleuve » – cie l'atelier de Pénélope 23-27 sept	Aristique	11200,00	5600,00			en cours de réalisation	
			Technique						
			- intermittent	2800,00	1400,00				
			- location matériel	3000,00	1500,00				
			Communication		0,00				
			Médiation	150,00	75,00				
			Valorisation :						
			- Résidence	13800,00	6900,00				
			- Hébergement		0,00				
			- Technicien	5100,00	2550,00				
<b>ss total</b>	<b>36050,00</b>	<b>18025,00</b>							
Coordination	2523,50	1261,75							
<b>TOTAL</b>	<b>38573,50</b>	<b>19286,75</b>							
#DANSER	Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Nautiyls Arcades	16/02 - Luis de la Carrasca + Invitez-vous à danser (flamenco)  09/05 Les Fanfaronnades : 12 fanfares se rassemblent pour fêter les 20 ans de la Brigade des tubes. Les petits tubes, avec l'école de musique, se joindront à eux pour un programme spécial !	Aristique	8200,00	4100,00			en cours de réalisation	
			Technique						
			- intermittent	700,00	350,00				
			- location matériel	1550,00	775,00				
			Communication	200,00	100,00				
			Médiation	500,00	250,00				
			Valorisation :						
			- Résidence		0,00				
			- Hébergement		0,00				
			- Technicien	300,00	150,00				
<b>ss total</b>	<b>11450,00</b>	<b>5725,00</b>							
Coordination	801,50	400,75							
<b>TOTAL</b>	<b>12251,50</b>	<b>6125,75</b>							

THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	BILAN DE L'ACTION
#BIDOUIILLER	Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Colysée Nautilys Arcades	La Fanfaronnades le 9/05 : Ateliers de lutherie sauvage / Création d'une sculpture sonore avec la Brigade des Tubes	Artistique	1000,00	500,00			en cours de réalisation
			Technique					
			- intermittent	0,00	0,00			
			- location matériel	0,00	0,00			
			Communication	0,00	0,00			
			Médiation	800,00	400,00			
			Valorisation :					
			- Résidence	0,00	0,00			
			- Hébergement	0,00	0,00			
			- Technicien	0,00	0,00			
<i>ss total</i>	1800,00	900,00						
Coordination	126,00	63,00						
TOTAL	1926,00	963,00						
#IMAGINER	Ferme d'en haut Fort de Mons Nautilys Colysée Arcades	26- 27 janvier « L'Officier et le Bibliothécaire » – Babel Fish Compagnie Théâtre et marionnettes (tout public, dès 10 ans)	Artistique	6000,00	2400,00			en cours de réalisation
			Technique					
			- intermittent	1300,00	520,00			
			- location matériel		0,00			
			Communication	100,00	40,00			
			Médiation	300,00	150,00			
			Valorisation :					
			- Résidence		0,00			
			- Hébergement		0,00			
			- Technicien	450,00	180,00			
<i>ss total</i>	8150,00	3290,00						
Coordination	570,50	230,30						
TOTAL	8720,50	3520,30						
TOTAL DES DEPENSES				165475,58				
TOTAL DES PRODUITS					71657,90			

**Artistique** : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, restauration, soutien en résidence

**Communication** : spécifique au projet

**Coordination** : 7% du sous total

**Valorisation** :

- *résidence*: mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour)
- *hébergement*: 25 €/nuitée/personne
- *technicien*: 150 €/jour/permanent

Le Maire,

Patrick PROISY





## ANNEXE 4

## DÉLIBÉRATION N°24-B-0232 PORTANT OCTROI DE SUBVENTION



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
 Pour le Président  
 Le Directeur  
 Le 28/06/2024  
 Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
 ID : 059-200093201-20240628-lmc100000110431-DE  
 Acte certifié exécutoire  
 Envoi préfecture le 01/07/2024  
 Retour préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024

24-B-0232

Séance du vendredi 28 juin 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT  
 SAISON 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003 du Conseil de Communauté fixant les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain".

**I. Exposé des motifs**

**a. Description des objectifs**

Parmi les orientations culturelles de la Métropole Européenne de Lille, figure la volonté de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés "les Fabriques Culturelles".

Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Nautilys de Comines,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.



## b. Modalités du partenariat

À l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2024, demandes issues des réunions de concertation du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé de fixer à 780 000 euros le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 euros,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 euros
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 70 000 euros,
- le Nautilys de Comines : 70 000 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 euros,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 euros.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.



## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2024 ;
- 2) D'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie selon la répartition reprise au paragraphe II) de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 euros au titre de l'année 2024 ;
- 3) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 780 000€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024102-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/102**

**DÉLÉGATION : CULTURE**

**RAPPORTEUR : MADAME ÉLISE DESTREBECQ**

**OBJET : CRÉATION D'UNE ARTOTHÈQUE À LA MÉDIATHÈQUE MARGUERITE YOURCENAR**

**EN PARTENARIAT AVEC L' ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SANTÉ, SANTÉ MENTALE ET CITOYENNETÉ**

**PIÈCES JOINTES : CONVENTION & FICHE DE PRÊT**

Depuis 2012, l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté gère le Fonds d'art contemporain Frontière\$, réunissant près de 800 œuvres sur papier, produites par des artistes connus ou non, professionnels ou amateurs, malades ou non malades.

Ce fonds d'œuvre vise à la dé-stigmatisation et à la lutte contre les discriminations des personnes souffrant de troubles psychiques, et met à égalité tous les citoyens devant la création artistique et favorise l'accès de tous à celle-ci.

Frontière\$ a été créée en 1996 par l'artiste Gérard Duchêne, en association avec l'EPSM Lille-Métropole, l'association Médico-Psycho-Sociale, le Centre collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale, l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Dans un objectif de promotion et de diffusion des œuvres de cette collection, le Fonds d'Art Contemporain Frontière\$ propose de créer un dépôt d'œuvres à la médiathèque Marguerite Yourcenar de Faches-Thumesnil dans le but de sensibiliser le public à cet outil de dé-stigmatisation, et de lui donner une nouvelle identité, en permettant aux œuvres de pouvoir être empruntées par les adhérents de la médiathèque.

La médiathèque pourra ainsi proposer un nouveau support à ses utilisateurs, s'inscrivant ainsi dans un mouvement de diffusion et de médiation artistique, en lien direct avec son Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social.

Une convention entre l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté et la Mairie de Faches-Thumesnil définira les termes du dépôt effectué. Le fonds d'art Frontière\$ prêtera entre 10 et 20 œuvres pendant un an, renouvelable par tacite reconduction en cas de succès du projet.

Les personnes qui souhaiteront emprunter une œuvre d'art de l'artothèque devront être inscrites à la médiathèque Marguerite Yourcenar, avoir leur adhésion en cours de validité, et être majeurs. Ils devront souscrire une assurance couvrant leur responsabilité en cas de dégradation ou de vol de l'œuvre empruntée et de son encadrement, y compris pendant le transport, et fournir l'attestation correspondante. Une fiche de prêt sera établie pour chaque emprunt (modèle annexé à la présente convention). Ce document précisera les conditions d'emprunt et les précautions à prendre pour le transport, la conservation et l'exposition de l'œuvre. Elle indiquera également la responsabilité de l'emprunteur et stipulera les clauses en cas de dégradation de l'œuvre et /ou de son encadrement et de son emballage. Un constat contradictoire d'état de l'œuvre, situant et précisant les éventuelles altérations, sera effectué par un membre du personnel de la médiathèque en avec l'emprunteur, à chaque emprunt et chaque retour.

Les conditions d'emprunts seront les suivantes :

- les adhérents ne pourront emprunter qu'une seule œuvre à la fois ;
- le prêt de l'œuvre sera consenti pour une durée de deux mois maximum, à compter de la date de signature de la convention de prêt ;
- le prêt est non renouvelable ;
- tout retard de restitution de l'œuvre entraînera la suspension de la carte de l'emprunteur, jusqu'au retour de l'œuvre ;
- l'emprunteur signera une convention à chaque emprunt d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt d'œuvres à la médiathèque Marguerite Yourcenar avec l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté, et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**



**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**



## **Convention de prêt d'œuvres du Fonds d'Art Contemporain Frontière\$ Médiathèque Municipale Marguerite Yourcenar de Faches- Thumesnil**

### **Entre :**

La Ville de Faches-Thumesnil, Hôtel de Ville, 50 rue Jean-Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.

N° de SIRET : 215 902 206 000 14, code APE : 751A.

Ci-après désignée : « la Ville » ou « la Ville » de Faches-Thumesnil

### **Et d'autre part :**

L'AISSMC ( Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté ), 1 place de la République – 59 260 Lezennes

Représentée par sa Présidente, Madame Karine TROTTEIN

N° de SIRET : 530 233 436 00019

Ci après désignée l'AISSMC

### **Objet :**

Le Fonds d'Art Contemporain Frontière\$ propose un dépôt d'œuvres à titre gracieux pour constituer une artothèque au sein de la Médiathèque Marguerite Yourcenar de Faches-Thumesnil. Les œuvres pourront être empruntées par les adhérents de la médiathèque ( particuliers majeurs ).

### **Article 1 :**

La ville de Faches- Thumesnil s'engage à :

Assurer les œuvres gardées ou exposées en attente d'être empruntées,

Conserver les œuvres avec le plus grand soin,

Faire un état de l'œuvre lors du dépôt, qui sera réalisé par un membre du personnel de la médiathèque,

Référencer les œuvres sélectionnées et les rendre disponibles au prêt des adhérents,

Au moyen de la fiche de prêt d'une œuvre (en annexe de la présente convention), renseigner les emprunteurs sur la manipulation spécifique des œuvres, leurs valeurs d'assurance, ainsi que les modalités en cas de détérioration ou de non restitution de l'œuvre,

Faire un constat d'état contradictoire de l'œuvre à la sortie et à l'entrée de chaque œuvre lors de l'emprunt, qui sera réalisé par un agent de la médiathèque et l'emprunteur qui sera annexé à la fiche de prêt.

Informers le chargé de mission du Fonds d'Art Contemporain Frontière\$ en cas de dégradation d'une œuvre empruntée,

En cas de non restitution de l'œuvre ou de dommage subi par celle-ci, une déclaration sera faite par la médiathèque auprès de l'AISSMC, qui prendra le relai et statuera sur les suites à donner.

## **Article 2 :**

En contrepartie, l'AISSMC s'engage à :

Transmettre à la médiathèque un texte de présentation du Fonds d'Art Contemporain Frontière\$,

Fournir des œuvres disponibles immédiatement au prêt (encadrées, avec système d'accrochage et d'emballage),

Adjoindre à chaque œuvre une fiche technique,

Fournir les valeurs d'assurance de chaque œuvre,

Effectuer les transports aller et retour des œuvres, entre le Fonds d'Art et la médiathèque,

L'interface avec l'AISSMC sera assurée par le chargé de mission du Fonds d'Art Contemporain Frontière\$

## **Article 3 :**

Partie globale du partenariat :

Pour la première année, l'AISSMC prêtera entre 10 et 20 œuvres du Fonds d'Art Contemporain Frontière\$ à la médiathèque Marguerite Yourcenar,

La durée de la convention est de un an à compter de sa date de signature, renouvelée par tacite reconduction. Le signataire souhaitant la résiliation de la convention doit en faire la demande dans le délai de préavis d'un mois,

Les œuvres sont référencées en annexe de la convention. Il existe une possibilité de changer les œuvres mises à disposition, en modifiant cette annexe. En cas de changement d'une ou plusieurs œuvres du Fonds d'Art Contemporain Frontière\$, l'AISSMC accepte d'attendre le retour de la ou les oeuvre(s) concernée(s) dans le délai fixé à l'adhérent,

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024102-DE



Un état des lieux des œuvres et des cadres sera effectué entre la médiation et l'AISSMC au moment du dépôt des œuvres,

Les œuvres du Fonds d'Art Contemporain Frontière\$ ne sont pas à vendre,

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Convention établie en deux exemplaires originaux :

A Faches-Thumesnil,  
Le

Pour la ville de Faches-Thumesnil  
Monsieur le Maire de Faches-Thumesnil ,

Pour l'AISSMC,  
La Présidente de l'AISSMC

Patrick PROISY

Karine TROTTEIN

Fiche de prêt d'une œuvre d'art  
Artothèque de la Médiathèque Marguerite Yourcenar

L'Emprunteur  
Madame, Monsieur .....

Adresse : .....

Code Postal.....Ville.....

Tel : .....

Mail : .....

N° de carte d'adhérent à la médiathèque : .....

L'Artothèque de la médiathèque municipale Marguerite Yourcenar de Faches-Thumesnil permet aux particuliers d'emprunter des œuvres d'art originales, propriétés du Fonds d'Art Contemporain Frontière\$ avec lequel une convention a été mise en place.

Le prêt est exclusivement réservé aux adhérents de la médiathèque de plus de 18 ans, ayant une carte d'adhérent en cours de validité.

Seuls des particuliers peuvent effectuer des emprunts, au rythme d'une œuvre à la fois.

**Article 1. objet du prêt**

La médiathèque met à disposition de l'emprunteur ci-dessus désigné l'oeuvre suivante :

Artiste : .....

Titre : .....

Numéro d'inventaire : .....

Valeur déclarée de l'oeuvre : .....

Valeur du cadre : .....

**Article 2 . Durée du prêt**

Le prêt de l'oeuvre est consenti pour une durée de deux mois maximum, à compter de la date de signature de la présente convention.

Le prêt est non renouvelable.

Date de retour de l'oeuvre : .....

**Article 3 . Modalités de l'emprunt**

Par la signature de la présente fiche, l'emprunteur atteste répondre aux conditions suivantes :

- Etre une personne physique majeure
- Etre adhérent.e à la médiathèque

- Exposer l'oeuvre empruntée à l'adresse mentionnée dans la présente convention
- Etre souscripteur d'une assurance couvrant sa responsabilité en cas de dégradation ou de vol de l'oeuvre empruntée et de son encadrement, y compris pendant le transport (joindre l'attestation d'assurance à la présente convention ).

Le prêt de l'oeuvre est fait à titre personnel. L'emprunteur ne peut en aucun cas prêter l'oeuvre à un tiers. Il ne peut tirer aucun bénéfice inhérent à l'exposition de l'oeuvre .

Les reproductions d'oeuvres sont soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Même les reproductions d'oeuvres réservées à l'usage du demandeur sont interdites.

#### - Constat de l'oeuvre et transport

Un constat d'état de l'oeuvre empruntée est effectué à la médiathèque au départ de l'oeuvre ( lors de son emprunt), et annexé à la présente convention de prêt et un second au moment de son retour.

La médiathèque s'engage à emballer et protéger l'oeuvre pour le transport.

Celle-ci doit impérativement être rendue dans ce même emballage.

#### - Conservation de l'oeuvre

L'emprunteur est responsable de l'oeuvre qu'il emprunte.

Il doit veiller à son bon état pendant toute la durée du prêt.

Pour cela, il doit respecter les précautions suivantes :

- Manipuler l'oeuvre avec soin
- Ne pas endommager l'oeuvre et/ou son encadrement
- Ne pas exposer l'oeuvre à toute source de chaleur ou de rayonnement direct du soleil
- Ne pas exposer l'oeuvre à l'extérieur
- Ne pas ôter l'oeuvre de son encadrement si elle en possède un
- Ne pas modifier ou changer le système d'accroche, ou percer des trous
- Ne pas nettoyer la vitre de l'encadrement avec un produit ménager
- Ne pas réparer, même de façon minime une oeuvre détériorée

Le retour de l'oeuvre empruntée doit obligatoirement être effectué auprès d'un membre du personnel, selon les conditions définies ( planning ).

Tout retour par le biais de la boîte retour de documents de la Médiathèque est interdit.

#### - Retard du retour de l'oeuvre

Tout retard de restitution de l'oeuvre entraînera un blocage de la carte de l'utilisateur emprunteur, jusqu'au retour de l'oeuvre.

### **Article 4. Responsabilité de l'emprunteur**

La responsabilité de l'emprunteur débute du départ de l'oeuvre emballée de la médiathèque, et se poursuit jusque son retour dans ses locaux, transport compris, et une fois le retour et le constat d'état effectué.

Les emballages, vitres ou cadres détériorés ne doivent pas être remplacés mais remboursés auprès de l'AISSMC.

En cas de détérioration totale de l'oeuvre et/ou du cadre ( sinistre sans possibilité de réparation, perte, vol ), l'emprunteur s'engage à rembourser à l'AISSMC l'oeuvre et/ou le cadre selon la valeur déclarée inscrite dans cette fiche.

En cas de non-restitution ou de non-remboursement par l'emprunteur, un avis de somme à payer lui sera envoyé par voie postale et des poursuites pourront être engagées par l'AISSMC.

L'emprunteur, à la signature de cette fiche, accepte que ses coordonnées soient transmises à l'ARBOC en cas de litige.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires

Le.....

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

**L'emprunteur**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/103

**DÉLÉGATION : CULTURE****RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER****OBJET : FRESQUE D'ART MURAL AU 127, RUE PASTEUR****PIÈCE JOINTE : APPEL A PROJETS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE D'ART MURAL AU 127 RUE PASTEUR**

La ville de Faches-Thumesnil mène depuis de nombreuses années une politique active en matière de soutien à la création artistique, par le biais de ses équipements culturels d'une part, et au moyen de soutiens directs aux artistes et à la production d'œuvres, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

La ville souhaite croiser cet engagement avec ses objectifs en matière d'urgences écologiques et d'amélioration du cadre de vie sur son territoire, en soutenant la réalisation, à l'occasion de la création d'un nouvel espace jardin en entrée de ville, d'une fresque d'art mural monumentale.

En effet, suite aux concertations avec les habitants et dans la continuité des objectifs Urgence écologique de Faches-Thumesnil, l'espace attenant au 127 rue Pasteur sera réaménagé en 2025, avec un traitement en matière de végétalisation et la création d'espaces de cultures en bacs.

Pour les pignons de murs visibles depuis l'espace public, il est donc proposé de réaliser une fresque d'art mural, sur le 127, rue Pasteur en partie haute d'environ 70 à 100 m<sup>2</sup>, par un artiste ou collectif d'artistes afin d'annoncer l'entrée dans la commune.

Une charte d'engagement réciproque avec la propriétaire sera soumise au Conseil municipal de décembre 2024.

Pour le réaménagement comme pour la réalisation de la fresque, l'ensemble des règlements en vigueur seront respectés, à commencer par le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

**Objectifs :**

Les objectifs de ce projet sont : offrir aux Faches-Thumesnilois et aux visiteurs de la ville une œuvre murale iconique qui signalera l'entrée dans la ville, améliorera le cadre de vie aux abords directs de l'espace, et, par l'implication des instances de concertation et participatives de la ville, favorisera la réappropriation de l'espace par les habitants du quartier.

Les artistes peuvent proposer une fresque de création contemporaine d'esthétique figurative ou abstraite, pérenne, et qui répondra aux différents enjeux présentés ci-dessus.

Un des objectifs du projet étant de signaler l'entrée de ville, le nom « Faches-Thumesnil » devra être intégré à la création, de façon lisible depuis le domaine public.

L'artiste ou le collectif d'artistes est libre de recourir aux techniques d'expression de son choix sous réserve que cette technique soit adaptée au support investi.

**Mode de sélection et critères :**

La sélection du ou des artistes se fera par voie d'un appel à projets (ci-joint), avec une étape de présélection sur dossier par un jury composé d'élus et de techniciens thématiques et de la propriétaire du mur, une étape de réception d'esquisse, laquelle sera rémunérée à hauteur de 500 euros forfaitaires par dossier.

**Composition proposée du jury, présidé par Monsieur le Maire :**

- l'adjointe au Maire déléguée à la Culture ;
- l'adjoint au Maire délégué aux urgences écologiques et à l'aménagement du territoire ;
- l'adjointe au Maire déléguée à la Démocratie la participation citoyenne ;
- le conseiller municipal délégué à l'urbanisme ;
- un élu de la minorité du Conseil municipal ;
- la direction de l'action culturelle de la ville ;
- la direction des services techniques de la ville ;
- le service urgence écologiques et participation citoyenne de la ville ;
- la direction urbanisme de la ville ;
- la propriétaire du 127 rue Pasteur.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024103-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/103**

Il est proposé de présenter ensuite ces esquisses dans les instances participatives citoyennes de la ville pour sélection du projet final par les habitants, grâce à l'outil en ligne : « plateforme, je participe ».

Il est proposé d'allouer au lauréat une enveloppe de 10 000 euros, toutes taxes et toutes charges comprises (TTC) pour la réalisation du projet. Cette somme comprend l'ensemble des charges nécessaires à l'artiste ou au collectif sélectionné pour assurer la réalisation de l'œuvre. La ville prendra à sa charge la mise à disposition d'une nacelle élévatrice pour la réalisation de l'œuvre, selon le calendrier de réalisation qui sera défini dans le contrat de cession avec l'artiste.

Un contrat sera établi entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la ville afin de définir le cadre de l'intervention et les différentes phases du chantier. Le versement se fera pour 50 % à la signature de la convention et 50 % à la fin du chantier sur présentation d'une note de droits d'auteurs comprenant les éléments de cession des droits de reproduction pour les supports de communication de la ville.

**Les dossiers seront étudiés et annotés selon les critères suivants :**

- la cohérence esthétique avec l'esprit du site et l'identité de la ville, qui correspond à 30 % de l'appréciation ;
- la qualité de la démarche artistique et le caractère créatif du projet, qui correspond à 30 % de l'appréciation ;
- la capacité à mener des actions de médiation auprès des habitants et publics ciblés qui correspond à 20 % de l'appréciation ;
- la cohérence des éléments techniques (techniques, matériaux, capacité d'entreprendre un chantier d'ampleur...) qui correspond à 10 % de l'appréciation ;
- la cohérence du budget qui correspond à 10 % de l'appréciation.

**Calendrier du projet :**

Date limite de dépôt des dossiers : 10 novembre 2024 ;

- Jury de présélection des dossiers : au plus tard le 20 décembre 2024 ;
- Réception des esquisses : au plus tard le 31 janvier 2025 ;
- Sélection finale du projet : février 2025 ;
- Réalisation du projet : Finalisation au plus tard le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**La Ville de Faches-Thumesnil** , dans le cadre de sa politique culturelle d'une part, de ses objectifs en matière d'amélioration du cadre de vie d'autre part, lance un

**APPEL A PROJETS  
EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE  
MONUMENTALE  
A L'ENTRÉE VILLE DE FACHES-THUMESNIL**

en direction des artistes professionnels et collectifs d'artistes inscrit à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA, et/ou s'appuyant sur un statut associatif.

## CONTEXTE

La Ville de Faches-Thumesnil mène depuis de nombreuses années une politique active en matière de soutien à la création artistique, par le biais de ses équipements culturels d'une part, et au moyen de soutiens direct aux artistes et à la production d'œuvres, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

La Ville souhaite croiser cet engagement avec ses objectifs en matière d'urgence écologique et d'amélioration du cadre de vie sur son territoire, en soutenant la réalisation, à l'occasion de la création d'un nouvel espace jardin en entrée de ville, d'une fresque d'art mural monumentale.

En effet, suite aux concertations avec les habitants et dans la continuité des objectifs Urgence écologique de Faches-Thumesnil, l'espace attenant au 127 rue Pasteur sera réaménagé en 2025, avec un traitement en matière de végétalisation et la création d'espaces de culture en bacs.

Pour les pignons de murs visibles depuis l'espace public, il est donc proposé de réaliser une fresque d'art mural, sur le 127, rue Pasteur en partie haute d'environ 70 à 100 m<sup>2</sup>, par un artiste ou collectif d'artistes afin d'annoncer l'entrée dans la commune.

**Les objectifs de ce projet sont :** offrir aux Faches-Thumesnilois et aux visiteurs de la ville une œuvre murale iconique, qui signalera l'entrée dans la ville, améliorera le cadre de vie aux abords directs de l'espace, et, par l'implication des instances de concertation et participatives de la ville, favorisera la réappropriation de l'espace par les habitants du quartier.

## CAHIER DES CHARGES

### 1. Thématique

Les artistes peuvent proposer une fresque de création contemporaine d'esthétique figurative ou abstraite, pérenne, et qui répondra aux différents enjeux présentés ci-dessus.

Un des objectifs du projet étant de signaler l'entrée de Ville, le nom « Faches-Thumesnil » devra être intégré à la création, de façon lisible depuis le domaine public.

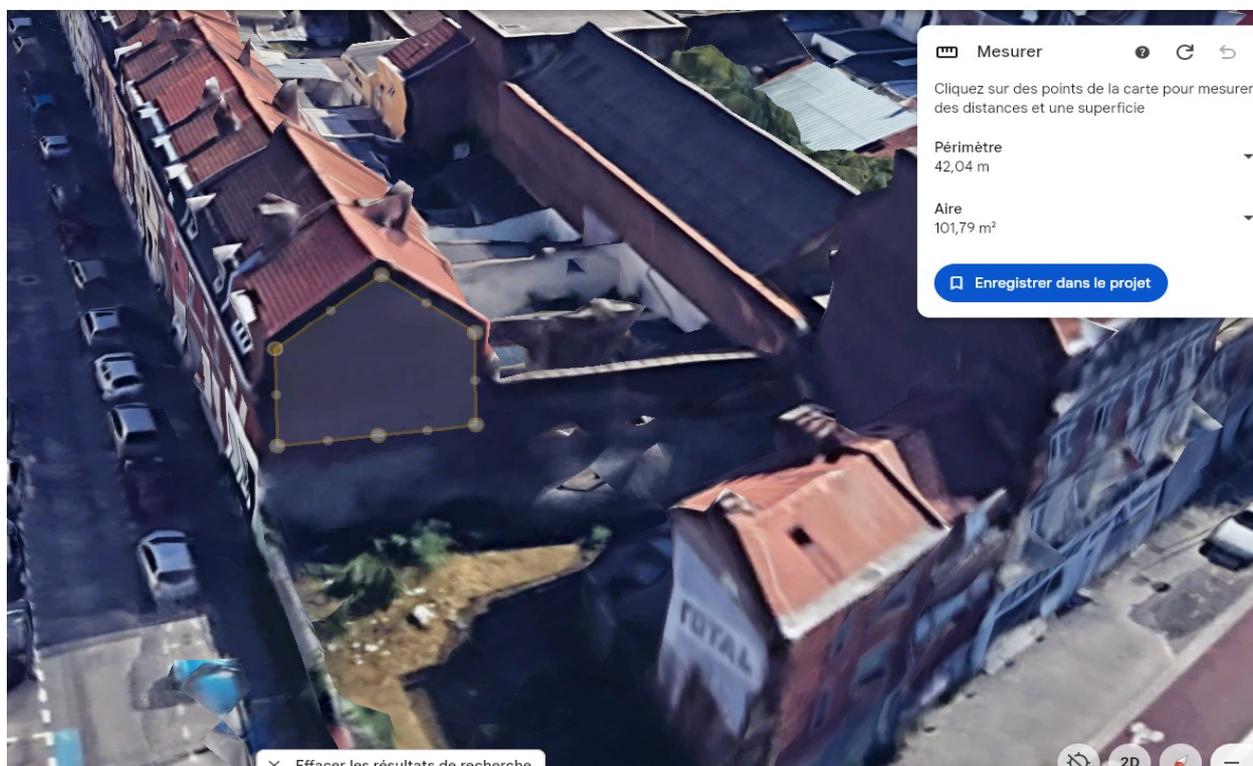
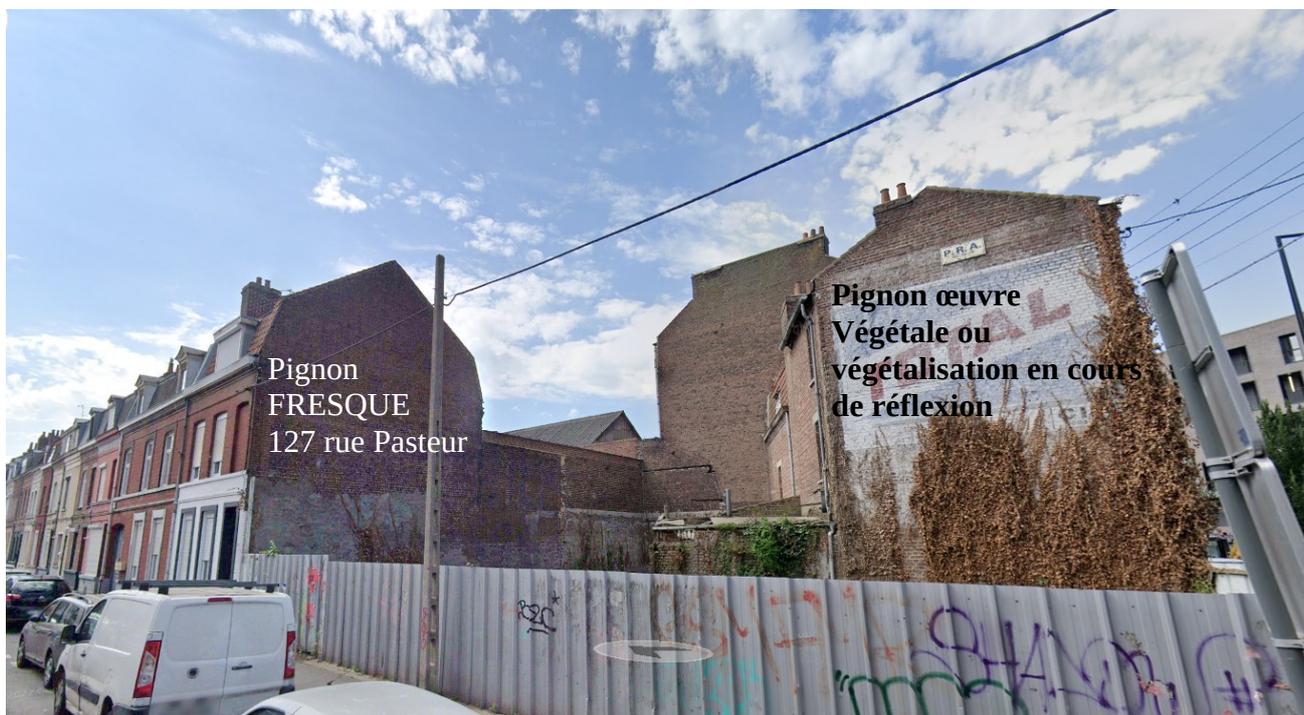
L'artiste ou le collectif d'artistes est libre de recourir aux techniques d'expression de son choix sous réserve que cette technique soit adaptée au support investi.

Cependant, le contenu du projet ne devra pas :

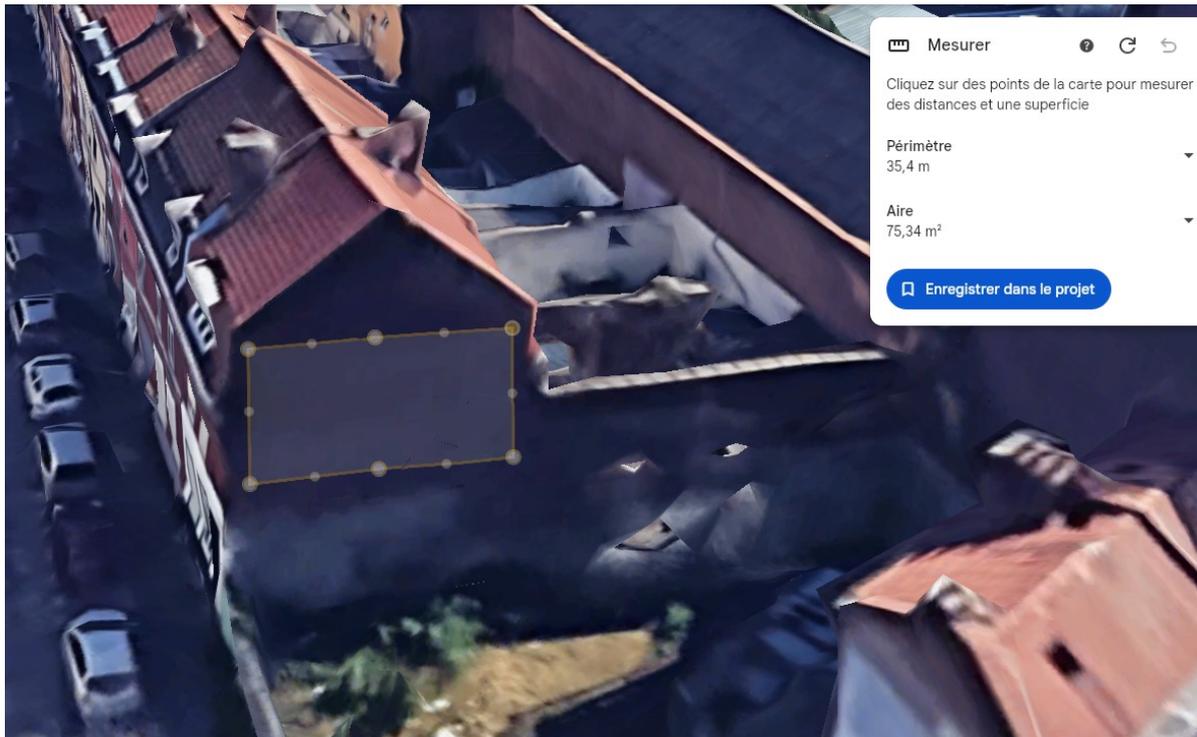
- Comporter de message haineux ou discriminatoire
- Risquer de porter atteinte à l'image de la Ville
- Contenir toute évocation à caractère religieux

## 2. Surfaces et supports

Vues du site



Surface environ 100m<sup>2</sup>



Surface environ 75m<sup>2</sup>

### 3. Technique

Les projets devront tenir compte des caractéristiques du site telles que :

- la visibilité de l'œuvre à l'entrée dans la ville par la rue Pasteur, à pieds, à vélo ou en voiture
- le paysage urbain environnant
- la hauteur du pignon concerné

Les matériaux utilisés devront supporter les contraintes climatiques, être durables, étanches et résistants.

Afin de répondre au mieux à l'ensemble des contraintes, le porteur de projet devra contracter une assurance nécessaire pour le temps de l'installation et de la réalisation jusqu'à la finalisation de l'œuvre.

### 4. Durée de présentation et sort de l'œuvre

L'espace public étant en évolution constante aucune procédure de restauration n'est envisagé. En conséquence et en accord avec le ou les artistes, l'organisateur ne peut s'engager au maintien de l'œuvre dans son état initial. Il est noté par le porteur de projet que son œuvre, dont il reste propriétaire, a vocation à se maintenir de manière pérenne dans l'espace public. La ville se réserve la possibilité de faire retirer les œuvres à ses frais, en cas notamment de dégradation ou à l'occasion d'un nouvel aménagement urbain.

### 5. Conditions financières et techniques

La Ville de Faches-Thumesnil s'engage à fournir un support en bon état de surface, propre et éclairé.

La ville s'engage à organiser auprès des autorités compétentes les autorisations d'occupation de voirie nécessaires à la réalisation de l'œuvre ainsi que leur mise en œuvre.

La ville prendra en charge le nettoyage et désherbage du site préalable à la réalisation de l'œuvre.

La Ville de Faches-Thumesnil prendra en sus en charge la mise à disposition d'une nacelle élévatoire pour la réalisation de l'œuvre, selon le calendrier de réalisation qui sera défini dans le contrat de cession établi entre l'artiste/l'association et la ville après sélection du projet.

L'enveloppe allouée au lauréat pour la réalisation du projet est de 10 000 euros, toutes taxes et toutes charges comprises (TTC). Cette somme comprend l'ensemble des charges nécessaires à l'artiste ou au collectif sélectionné pour assurer la réalisation de l'œuvre.

Un contrat sera établi entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la Ville afin de définir le cadre de l'intervention et les différentes phases du chantier. Le versement se fera pour 50% à la signature de la convention et 50% à la fin du chantier sur présentation d'une note de droits d'auteurs comprenant les éléments de cession des droits de reproduction pour les supports de communication de la ville.

## **6. Modalités de sélection du projet**

Par la voie de cet appel à projets, seront présentées les spécificités techniques du site et du pignon, l'esprit du projet, et le soutien alloué à la création de cette œuvre d'art mural. La sélection du projet interviendra en 3 étapes.

### **➔ PREMIÈRE ÉTAPE**

Les artistes postulants devront fournir, outre les informations administratives courantes, dans leur réponse :

- informations administratives complètes ( voir formulaire ci-dessous)
- une présentation de leur parcours artistique et réalisation
- un portfolio
- une note d'intention détaillée, un budget ou devis pour la réalisation et les éléments techniques (temps de réalisation, matériaux utilisés, type de maintenance éventuel...)

A partir de l'étude de ces éléments, une présélection de trois projets maximum sera réalisée par un jury, présidé par M. Patrick PROISY, Maire de Faches-Thumesnil, et constitué :

- de l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture
- de l'Adjoint au Maire délégué aux urgences écologiques et à l'aménagement du territoire
- de l'Adjointe au Maire déléguée à la Démocratie la participation citoyenne
- du Conseiller municipal délégué à l'urbanisme
- de la Direction de l'Action culturelle
- de la Direction des Services Techniques
- de la Direction Urgences écologiques et Citoyenneté
- d'un Conseiller municipal de la minorité municipale
- la propriétaire du 127 rue Pasteur

**Les dossiers seront étudiés et annotés selon les critères suivants :**

- La cohérence esthétique avec l'esprit du site et l'identité de la ville, qui correspond à 30% de l'appréciation ;
- La qualité de la démarche artistique et le caractère créatif du projet, qui correspond à 30% de l'appréciation ;
- La capacité à mener des actions de médiation auprès des habitants et publics ciblés qui correspond à 20% de l'appréciation

- La cohérence des éléments techniques (techniques, matériaux, capacité d'entreprendre un chantier d'ampleur...) qui correspond à 10 % de l'appréciation
- La cohérence du Budget qui correspond à 10% de l'appréciation.

➔ **DEUXIÈME ÉTAPE :**

Il sera demandé aux artistes sélectionnés une esquisse ( croquis, modélisation...) et une présentation du projet de fresque pour Faches-Thumesnil.

Afin de rémunérer le temps alloué à la réalisation de l'esquisse et à sa présentation, un contrat de prestation artistique sera conclu avec les postulants retenus à la première étape, d'un montant maximum forfaitaire de 500 euros TTC, versés à réception des éléments.

Le contrat précisera le délais maximum de réception de l'esquisse après notification aux artistes de leur préselection.

➔ **TROISIÈME ÉTAPE**

La sélection définitive du projet sera effectuée par les habitants dans les instances participatives de Faches-Thumesnil.

Une fois le projet sélectionné, un contrat de cession sera établi entre l'artiste ou l'association et la Ville de Faches-Thumesnil (voir « 5. conditions financières et techniques)

## 7. Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers : 10 novembre 2024
- Jury de présélection des dossiers : au plus tard le 20 décembre 2024
- Réception des esquisses : au plus tard le 31 janvier 2025
- Sélection finale du projet : février 2025
- Réalisation du projet : Finalisation au plus tard le 30 juin 2025

## MODALITÉS DE CANDIDATURE

### Liste des pièces à fournir\*

1. Formulaire d'inscription ci-joint dûment complété et signé.
2. Note d'intention portant sur le projet artistique envisagé
3. Budget estimatif de production de l'œuvre
4. Curriculum vitae détaillé (formation, résidences artistiques en France et/ou à l'étranger ; expositions collectives et/ou individuelles ; publications et/ou catalogues, monographies etc.)
5. Portfolio artistique comportant une sélection de 5 visuels minimum : (Par mail ou par voie postale)
6. Une fiche technique détaillée avec le descriptif de la mise en œuvre technique, liste des matériaux et du matériel utilisés, un planning de la réalisation du projet (montage et démontage inclus)
7. Attestation d'affiliation à un organisme professionnel (Maison des artistes ; Agessa) ou statuts de l'association constituée
8. La copie d'une pièce d'identité
9. Un RIB
10. Une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle

\*Tout dossier incomplet ne pourra être accepté

Merci de transmettre chaque pièce du dossier demandé séparément lors d'un même envoi numérique.

**Le dossier est à remettre au plus tard le 10 novembre 2024 à 20h** . Tout dossier arrivé ultérieurement ne pourra être accepté.

### Par mail à l'adresse suivante :

arcades@ville-fachesthumesnil.fr

OU

### Par voie postale à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi)

DIRECTION DE LA CULTURE

Les Arcades – Ville de Faches-Thumesnil

16 rue Kléber

59155 FACHES THUMESNIL

### Pour toute question, s'adresser à la direction des affaires culturelles :

Les Arcades – Ville de Faches-Thumesnil

16 rue Kléber

59155 FACHES THUMESNIL

arcades@ville-fachesthumesnil.fr

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION ARTISTE OU ASSOCIATION

### ARTISTE INDIVIDUEL

NOM .....  
Prénom.....

Adresse : .....  
Code Postal..... Ville.....  
Tel : .....  
Mail : .....

N° SIRET.....  
CODE APE.....

### ASSOCIATION / COLLECTIF

Nom de l'association .....  
Adresse du siège social.....  
Nom du représentant légal.....  
Titre : .....

Contacts de l'association si différents :  
mail.....  
téléphone.....  
adresse postale.....

N° SIRET.....  
CODE APE.....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024104-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/104**

**DÉLÉGATION : CULTURE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**OBJET : CRÉATION D'UNE « PRIME ART MURAL »**

Dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et afin de lutter contre les tags, la ville de Faches-thumesnil souhaite mettre en place un dispositif de soutien à la réalisation de fresques d'art mural par des artistes pour les habitants.

Répondant à une problématique relevée dans le cadre de la candidature de la ville de Faches-Thumesnil au label Ville et Villages Fleuris, ce dispositif présente en outre un potentiel important. Il permettra également :

- de créer du lien entre artistes et habitants ;
- de développer la médiation culturelle autour de l'art pictural ;
- et à terme, de proposer un parcours touristiques des fresques dans la ville.

Il est donc proposé de créer une « Prime Art Mural » pour la réalisation de fresques d'art mural, sur les portes de garages ou murs des habitants et des commerces propriétaires de Faches-Thumesnil, visibles depuis le domaine public.

La ville définit ci-après les modalités, les conditions d'accès, le budget et le calendrier prévisionnel de cette aide pour des fresques réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Modalités et conditions d'accès :**

L'objectif est de soutenir les projets à hauteur de 50 euros du m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 500 euros maximum et dans la limite de 50 % de la dépense globale.

Les habitants qui souhaitent en bénéficier auront accès à un annuaire des artistes locaux conventionnés, permettant de prendre connaissance de leur univers graphique, et d'obtenir leur contact.

C'est la direction de la Culture qui se chargera de conventionner avec les artistes et de mettre à jour régulièrement cet annuaire. La prime pourra être sollicitée pour la réalisation et la maintenance d'une œuvre murale, une fois tous les 3 ans par foyer.

Il est proposé de laisser la possibilité de réalisation d'une fresque sur un pignon mural également, afin de favoriser l'émergence de plus de propositions et ainsi inscrire les œuvres murales dans le paysage urbain de Faches-Thumesnil.

Exemples :

- pour une porte de garage de 6 m<sup>2</sup> à 10 m<sup>2</sup>, la prime serait comprise entre 300 euros et 500 euros ;
- pour un pignon de plus de 30 m<sup>2</sup>, la prime serait plafonnée à 1 500 euros.

Le dispositif se présentera de façon similaire à celui de la prime vélo de Faches-Thumesnil, via le portail en ligne « mes démarches » (accessible depuis le site Internet ou l'application smartphone de la Ville de Faches-Thumesnil).

L'habitant pourra ainsi effectuer sa demande, après réalisation de la fresque, en déposant les pièces sur la plateforme :

- une charte d'engagement ;
- un justificatif d'identité ;
- un justificatif de propriété ;
- une photo de la réalisation et sa géolocalisation ;
- la facture acquittée d'un artiste conventionné.

L'ensemble des projets devront, conformément aux réglementations en vigueur, faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la ville de Faches-Thumesnil qui a donc la possibilité de veiller à la bonne intégration des œuvres dans leur environnement. Il sera possible, au besoin, de faire appel aux services Citoyenneté et Culture afin de procéder à une consultation.

**Budget :**

Un budget annuel de 15 000 euros est alloué à cette prime au chapitre des subventions de fonctionnement (ce qui représente un maximum de 10 fresques monumentales ou un maximum de 50 fresques de format « petite porte de garage »).

Dans la mesure du possible, les services instructeurs veilleront à une juste répartition de l'enveloppe entre les différents quartiers.

**Calendrier prévisionnel d'action :**

- Automne 2024 : prise de contact avec les artistes et réalisation d'un premier annuaire ;
- Conseil municipal de décembre 2024 : passage d'une délibération permettant de valider la liste des artistes « conventionnés » ainsi que la charte d'engagement pour les habitants ;
- Premier trimestre 2025 : campagne de communication autour du dispositif ;
- Printemps 2025 : réalisation des premières fresques.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de cette « prime art mural ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).**

La Secrétaire,

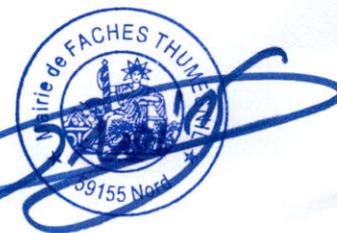
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024105-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/105**

**DÉLÉGATION : URBANISME**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

**OBJET : EXIDE TECHNOLOGIES - COMMISSION DE SUIVI DES SITES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL – NOUVELLE MANDATURE 2024 – 2029 - RENOUVELLEMENT**

Les commissions de suivi des sites (CSS) sont un élément fondamental permettant la participation du public et l'amélioration de la connaissance des risques autour des établissements classés Seveso. Elles se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (article L125-2 du code de l'environnement).

Ainsi, le Préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. La Commission de suivi des sites réunit des représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des ICPE concernés et à promouvoir l'information du public.

Par arrêté du 25 octobre 2019, le préfet du nord a créé la commission de suivi des sites de l'établissement EXIDE TECHNOLOGIES à LILLE.

Il y a lieu de procéder au renouvellement des membres composant cette commission de suivi de site et ainsi de renouveler les différents collèges notamment celui des élus, pour la nouvelle mandature 2024 – 2029.

Il est proposé de désigner pour le collèges des élus :

- Monsieur Frédéric DUMORTIER
- Monsieur Christopher LIENARD

Il est proposé de désigner pour le collège "riverains et associations de protection de l'environnement" :

- Madame Ana LOPEZ
- Monsieur Jean-Luc DELIERRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, de désigner :

- Monsieur Frédéric DUMORTIER et Monsieur Christopher LIENARD, en qualité de représentants de la Ville de FACHES-THUMESNIL au sein de la commission de suivi des sites d'EXIDE ;
- Madame Ana LOPEZ et Monsieur Jean-Luc DELIERRE, en qualité de représentants des riverains et associations de protection de l'environnement au sein de la commission de suivi des sites d'EXIDE.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absent (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/106

**DÉLÉGATION : URBANISME****RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER****OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - PROCÉDURE DE MODIFICATION 3.1 – LISTE DES DEMANDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNE**

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les élus métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champs d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'État faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024106-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/106**

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune dont certaines feront parties d'une concertation avec les riverains :

- Changement d'affectation des parcelles AO 35 et 36, chemin rouge, aujourd'hui identifiées à tort comme faisant partie du Parc Jean Jaurès – Nous souhaitons le passage de Zonage UP vers Umixte.
- Réfléchir à un outil permettant, tout en restant en cohérence avec l'Etude du Faubourg d'Arras à venir, d'accélérer la libération de la parcelle AC 127.
- Proposition de classement de la parcelle A 3505, rue des Capucines, en Emplacement Réservé Vert (ERV).
- Proposition de classement de la parcelle A 7311 en Espace Boisé Classé (EBC).
- Sur proposition du propriétaire, classement en Espace Boisé Classé d'une partie de la parcelle AO 2 - 87 rue Jean Jaurès.
- Mise en place d'un Emplacement Réservé Logement ( ERL) sur l'ancien site ORANGE, parcelles A 4535 et 2468, rue d'Haubourdin.
- Mise en place d'un Emplacement Réservé Vert (ERV) sur la parcelle B 2905 – rue Nelson Mandela.
- Afin de préserver le patrimoine arboré de la commune, nous souhaitons mettre en place un Inventaire Patrimonial Ecologique et Naturel (IPEN) visant à identifier les arbres remarquables de la commune et à les protéger. Les services de la commune identifieront les premiers sujets candidats et nous invitons l'ensemble des citoyens à nous faire remonter également les arbres qu'ils pensent éligibles à classement.
- Nous souhaitons reformuler l'ERL 1 pour garantir la préservation des terres maraichères aujourd'hui présentes sur les parcelles.
- Nous souhaitons classer la parcelle B 1144, à l'angle de la rue du Tchad et de la rue du Général Leclerc, en EBC ou ERV.
- Nous souhaitons instaurer une réserve de superstructure au-dessus de la voie ferrée afin de relier le chemin des Périseaux à la rue de l'Arbrisseau en longeant la parcelle AX 41 (à Wattignies), et également pour relier le bout de la rue des Pays Bas au Chemin des Périseaux.
- Prévoir une Servitude de Mixité sociale adaptée au Faubourg d'Arras (dans le périmètre de notre étude à venir) pour y intégrer des projets en BRS (Bail Réel Solidaire)
- Encadrer le futur projet sur les parcelles AI 303-304-305-9 et 8 ( rue carnot ) avec un outil à définir
- La formulation actuelle du Plan Local d'Urbanisme sur les jardins de devant est sujette à interprétation. S'il est clair que la transformation en stationnement est interdite, l'interdiction de les artificialiser reste ambiguë. Nous souhaitons que la formulation soit revue pour être plus explicite, nous proposons «en aucun cas les jardins de devant ne doivent être supprimés, les haies doivent être conservées; la transformation en place de stationnement est également interdite ».
- Afin d'éviter tout recours, nous souhaitons une définition plus précise de la notion « d'arbre de haute tige».
- Nous avons relevé une erreur matérielle en page 27 sur l'écriture de « Faches -Thumesnil ».

Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les élus minoritaires indiquent que dans l'attente d'une concertation ils s'abstiennent.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application  "MEL" tous citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**MEL METROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/107

**DÉLÉGATION : URBANISME****RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER****OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LES COMMUNES ADHÉRENTES AU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES****PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin d'assurer la prévention du risque lié aux cavités souterraines, les 11 communes concernées par ces exploitations souterraines (Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve d'Ascq et Lille) ont créé, au cours de l'année 2018, le Service commun des Carrières Souterraines, en lien avec la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Une convention a ainsi été signée par l'ensemble des parties en date du 1er juin 2018.

Les missions du service commun sont ainsi construites autour de 3 axes suivants :

- la prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;
- la gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
- les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux par suite des effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Les six ans de fonctionnement du Service Commun des Carrières Souterraines ont permis de dresser une revue complète des nouveaux besoins pour la gestion du risque carrières souterraines.

Ce diagnostic met en évidence la nécessité de :

- Réaliser des nouveaux puits d'accès pour rendre de nouveau accessible certaines carrières souterraines ; en effet, à ce jour, 46 carrières ne sont plus accessibles par faute de puits d'accès (à ce jour, le service des carrières inspecte et contrôle 141 carrières souterraines). De ce fait, ces dernières ne peuvent pas bénéficier d'une surveillance par le service des carrières souterraines ;
- Mettre en œuvre à moyen terme des travaux préventifs. Il s'agit par exemple de la création de nouveaux piliers au sein de certains édifices souterrains ou de comblements préventifs ;
- Lancer des campagnes de recherche de vide par les méthodes géophysiques et géotechniques car toutes les carrières souterraines ne sont encore aujourd'hui pas connues. La prévention du risque passe également par la connaissance la plus exhaustive possible de l'aléa ;
- Effectuer des levées de géomètre et des scans 3D des nouvelles carrières souterraines. Il s'agit aussi d'une composante clef car en l'absence de plan, il est impossible de pouvoir réaliser une inspection ou de gérer des situations de crise.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaire de disposer de marchés publics spécifiques. Ces derniers sont capitaux pour permettre au service commun d'assurer l'intégralité de ses missions. Ces besoins avaient été identifiés dans l'annexe 1 de la convention du Service Commun des Carrières Souterraines. L'ensemble des communes adhérentes s'était alors engagé à conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur serait la Ville de Lille. Une première convention de groupement de commande a donc été signée en date du 21 novembre 2019 par l'ensemble des communes.

Ce groupement de commandes arrivant à échéance, il est nécessaire de relancer cette démarche afin que le service commun des carrières souterraines dispose des outils nécessaires à son bon fonctionnement.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024107-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/107**

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de groupement de commandes afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Cette dernière permettra de lancer les 4 marchés publics suivants :

- création et entretien de puits d'accès, et réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement, ...) pour un montant total de 2.400.000 € TTC sur 4 ans ;
- la levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par méthodes géotechniques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans.

La Ville de Lille sera ainsi le coordonnateur du groupement de commandes. Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics. Il subsiste tant que subsistent les besoins du Service Commun des Carrières Souterraines.

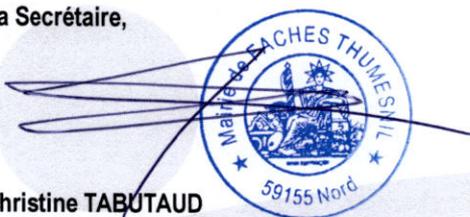
Chaque partie de la convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes. L'avis que le Service Commun des Carrières Souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif. Le coût de ces différents marchés sera supporté directement par les communes ou la MEL et non par le service commun.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, et les documents afférents ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.  
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES ENTRE LES MEMBRES ADHERENTS AU SERVICE COMMUN DES CARRIERES METROPOLITAINES

Entre les soussignés :

- La **Métropole européenne de Lille** (*ci-après dénommé MEL*), demeurant au 1 Rue du Ballon, 59800 Lille, représentée par son Président, Damien CASTELAIN agissant en application de la délibération du conseil métropolitain du.....autorisant sa signature
- La **Ville de Lille**, demeurant place Augustin Laurent à Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Carrières Souterraines, Jacques RICHIR, agissant en application d'une délibération du conseil municipal de Lille du 30 décembre 2022 et de l'arrêté n° 7885 du 2 janvier 2023,
- La **Commune de Faches-Thumesnil**, demeurant au 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY
- La **Commune de Lesquin**, demeurant au 39 Rue Faidherbe, 59810 Lesquin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ
- La **Commune de Lezennes**, demeurant au 1 Place de la République, 59260 Lezennes, représentée par son Maire, Monsieur Didier DUFOUR
- La **Commune de Loos**, demeurant au 104 Rue du Maréchal Foch, 59120 Loos, représentée par son Maire, Madame Anne VOITURIEZ
- La **Commune de Ronchin**, demeurant au 650 Avenue Jean Jaurès, 59790 Ronchin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEMOISNE
- La **Commune de Seclin**, demeurant au 89 Rue Roger Bouvry, représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier CADART
- La **Commune de Templemars**, demeurant au 101 rue Jules Guesdes, 59175 Templemars, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Henri DESMETTRE
- La **Commune de Vendeville**, demeurant au 79 Rue de Seclin, 59175 Vendeville, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic PROISY
- La **Ville de Villeneuve d'Ascq**, demeurant Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON
- La **Ville de Wattignies**, demeurant au 306 rue Clémenceau, 59139 Wattignies, représentée par son Maire, Monsieur Alain PLUSS

## Préambule :

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), 11 communes sont concernées par le risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières souterraines d'exploitation de craie.

Ces 11 communes disposent d'un Plan d'Exposition aux Risques (PER) « Mouvement de terrain », document approuvé au début des années 1990.

Cela concerne :

- un peu plus de 160 carrières recensées sur les 2 568 hectares de PER. Aujourd'hui, toutes les carrières souterraines ne sont pas connues. De nouvelles carrières sont régulièrement découvertes, même en zone blanche du PER,
- des carrières qui représentent un volume de vide estimé à 4,5 millions de m<sup>3</sup> pour une surface de 181 hectares,
- 130 kms de voiries situées en zone PER et gérées par la MEL,
- 5 à 10 effondrements recensés par an,
- environ 70.000 citoyens exposés aux risques liés à la présence de ces carrières souterraines.

En vertu de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, dite loi « Bachelot », les communes sont maintenant dans l'obligation de gérer le risque lié aux carrières souterraines abandonnées.

En 2006, le Département s'est désengagé du suivi de ces ouvrages souterrains. **L'ensemble des communes, à l'exception de la Ville de Lille, ne dispose plus d'un outil technique permettant d'assurer la prévention de ce risque** (en termes de prévention, la solution la plus efficace reste la surveillance, l'inspection des ouvrages et la mise en œuvre de travaux préventifs).

Face à cette situation, la MEL et la Ville de Lille ont proposé, au cours de l'année 2018, à l'ensemble des Communes concernées de créer un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines. La convention de création du service commun a ainsi été signée par l'ensemble des parties le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Aujourd'hui, pour poursuivre le bon fonctionnement de ce service commun, l'ensemble des communes adhérentes aux services communs a décidé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur sera la Ville de Lille (cf annexe de la convention de création du service commun des carrières souterraines).

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les parties sont définies ci-après.

## **Article 1 - Objet du groupement**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande entre les membres ci-dessus mentionnés, adhérents au service commun des carrières souterraines dans le but de mutualiser leurs besoins, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique.

Le groupement de commande objet de la présente convention a pour objet la passation et la conclusion des accords-cadres et des marchés publics avec les titulaires retenus à l'issue des procédures groupées de publicité et de mise en concurrence portant sur les thématiques suivantes :

- Création et entretien de puits et travaux en souterrains (consolidation, mise en peinture, travaux suite à effondrement, création de tunnel ...) pour un montant total de 2 400 000 € TTC sur 4 ans.
- Levé de Géomètre et levé 3D pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans
- Reconnaissance microgravimétrie pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans
- Recherche de vides par sondages et passage caméras pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné à l'article 3 de la présente convention, appliquera les procédures de passation qui s'imposent aux membres du groupement conformément aux dispositions du code de la commande publique.

## **Article 2 – Membres de groupement de commandes**

Les membres du groupement sont limitativement énumérés en tête de la présente convention de groupement.

## **Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement**

La Ville de Lille est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

## **Article 4 – Les missions du coordonnateur du groupement**

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, de mettre en œuvre les consultations nécessaires à la passation des marchés publics portant sur les matières définies à l'article 1 de la présente convention et d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment :

- Centraliser les besoins des membres du groupement sur la base des informations fournies par ces derniers,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des accords-cadres et des marchés publics,
- Elaborer les cahiers des charges de chacun des accords-cadres et des marchés publics,
- Définir les critères d'attribution des accords-cadres et marchés publics dans les conditions qu'il fixera,
- Assurer la rédaction, l'envoi en publication des avis d'appel public à la concurrence des accords-cadres et des marchés publics,

- Analyser les offres reçues à l'issue de la date limite de remise des offres des accords-cadres et des marchés publics,
- S'il y a lieu, convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- Informer les candidats de chacune des consultations du résultat de la mise en concurrence,
- Rédiger les rapports de présentation et les procès-verbaux de jugement des offres des accords-cadres et des marchés publics
- Signer les accords-cadres et les marchés publics à l'exception des marchés subséquents aux accords-cadres, lesquels seront signés par le membre concerné par l'attribution de tels marchés,
- Transmettre, s'il y a lieu, au service du contrôle de légalité les pièces des accords-cadres et des marchés publics,
- Notifier les pièces des accords-cadres et des marchés publics aux titulaires, à l'exception de la notification des marchés subséquents aux accords-cadres pour lesquels les formalités à accomplir seront assumées par le membre concerné par la notification de tels marchés,
- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution des accords-cadres et des marchés publics,
- Procéder à la rédaction des avenants aux accords-cadres et marchés publics, à l'exception des avenants aux marchés subséquents aux accords-cadres
- Transmettre aux membres du groupement de commandes les pièces des accords-cadres et des marchés publics.

Cette prestation est assurée dans le cadre de la convention du service commun.

Le coordonnateur fournira au groupement tout document administratif et technique se rapportant à la procédure de sélection sur simple demande de l'un de ses membres.

## **Article 5 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre de présent groupement de commande s'engage à :

- ✓ Donner un état de ses besoins,
- ✓ Mettre en œuvre les procédures d'attribution des marchés subséquents après éventuelle mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre concerné lorsque celui-ci est multi-attributaires,
- ✓ Signer et notifier aux titulaires des marchés subséquents destinés à répondre à ses besoins et assurer leur exécution à hauteur de ceux-ci et payer les factures correspondantes directement auprès des titulaires,

- ✓ Emettre les bons de commandes et assurer leur suivi technique et financier en acquittant les factures correspondantes directement auprès des titulaires.
- ✓ Chaque membre de la présente convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes. L'avis que le service commun des carrières souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif.
- ✓ Transmettre au coordonnateur du groupement de commande une copie de toutes les pièces transmises au titulaire du marché (bon de commande, facture acquittée)

Dans le cadre de l'exécution des marchés, le coordonnateur restera le référent principal auprès des titulaires des marchés passés par le groupement de commande :

- ⇒ Lors de la revue annuelle des prestations, le coordonnateur rencontrera les titulaires des marchés pour le compte du groupement,
- ⇒ En cas de contentieux sur l'exécution des prestations, chaque membre est responsable de la bonne exécution des commandes lancées.

#### **Article 6 – Désignation de la commission d'Appels d'Offres du Groupement**

Sur la base de l'article 1414-3 du CGCT, si un avis ou une décision de la Commission d'Appel d'Offres est requis, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir celle de la Ville de Lille, pour l'ensemble des accords-cadres, des marchés publics et des leurs avenants.

Le président de cette Commission pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du présent groupement de commandes. Ces personnalités auront alors une voix consultative.

De même, le Trésorier Payeur Général du coordonnateur sera membre de la CAO ainsi que le représentant du service en charge de la Concurrence et auront tous deux une voix consultative.

#### **Article 7 - Durée du groupement :**

Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics.

Le groupement de commande subsiste sur la même durée mentionnée à l'article 9.1 de la convention constitutive du service commun signée le 1er juin 2018

#### **Article 8 - Définition des besoins et enveloppe financière :**

La définition des besoins est effectuée par le coordonnateur du groupement sur la base du recensement des besoins de chaque commune adhérente.

L'enveloppe financière est déterminée au préalable par les membres du groupement avant tout lancement de la procédure de passation.

Chaque membre du groupement de commandes supporte les dépenses qui lui incombent conformément aux dispositions des articles 5 de la présente convention et de la convention constitutive du service commun.

### **Article 9 : Sortie du Groupement**

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de six mois avant sa date d'effet.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive ou dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

### **Article 10: Conditions de modification de la présente convention**

Toute modification à la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des adhérents signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet à compter de la date de signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention par l'ensemble des adhérents.

### **Article 11 – Litige**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention font l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse

La gestion des contentieux liés aux procédures de passation d'accords-cadres ou de marchés publics relève du coordonnateur.

Les frais liés à un contentieux ainsi que ses éventuelles conséquences indemnitaires sont supportées par les membres du groupement à part égale lorsque le contentieux est lié aux procédures de passation.

Les frais liés à la naissance d'un contentieux ainsi que ses éventuelles conséquences indemnitaires sont exclusivement supportés par le membre du groupement concerné lorsque le contentieux est lié à l'exécution d'un marché subséquent ou d'un bon de commandes.

Dans cette hypothèse, le coordonnateur apporte son appui à la structure membre pour le règlement du litige.

### **Article 12 – Juridiction compétente**

Le Tribunal administratif de Lille est la juridiction compétente en cas de litige

Fait en 12 exemplaires,

Pour la **Métropole européenne de Lille**,

Le Président,

Damien CASTELAIN

Pour la **Ville de Lille**,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Jacques RICHIR

Pour la **Ville de Faches-Thumesnil**,

Le Maire,

Patrick PROISY

Pour la **Ville de Lesquin**,

Le Maire,

Jean-Marc AMBROZIEWICZ

Pour la **Ville de Lezennes**,

Le Maire,

Didier DUFOUR

Pour la **Ville de Loos**,

Le Maire,

Anne VOITURIEZ

Pour la **Ville de Ronchin**

Le Maire,

Pour la **Ville de Seclin**,

Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

François-Xavier CADART

Pour la **Ville de Templemars,**

Pour la **Ville de Vendeville,**

Le Maire,

Le Maire,

Pierre-Henri DESMETTRE

Ludovic PROISY

Pour la **Ville de Villeneuve d'Ascq,**

Pour la **Ville de Wattignies,**

Le Maire,

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Alain PLUSS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Étaient absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024108-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/108**

**DÉLÉGATION : URBANISME**

**RAPPEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

**OBJET : RETROCESSION ESPACES VERTS ET STATIONNEMENTS CHEMIN DES MARGUERITOIS/RUE FAIDHERBE**

**PIÈCE JOINTE : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Monsieur le Maire présente les parcelles AY 154 (162 ca), AY 150 (1ca) sises Chemin des Margueritois appartenant à MARIGNAN RESIDENCES, espaces verts et stationnements aménagés dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "EN APARTE", et les parcelles AY 143 (224 ca) et AY 129 (109 ca) sises rue Faidherbe appartenant à SIA HABITAT.

MARIGNAN RESIDENCES et SIA HABITAT proposent une rétrocession à la commune à l'euro symbolique afin que cette emprise puisse intégrer le domaine public communal. Elle restera à usage de stationnement public et d'espaces verts.

Monsieur le Maire précise que les différentes réserves liées à l'opération immobilière sur ces parcelles (enrobés, voirie dégradée) ont bien été levées.



La vente sera prononcée par acte notarié aux frais des vendeurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession des parcelles concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- d'autoriser le classement des parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024108-DE



Département :  
NORD

Commune :  
FACHES-THUMESNIL

Section : AY  
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/07/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

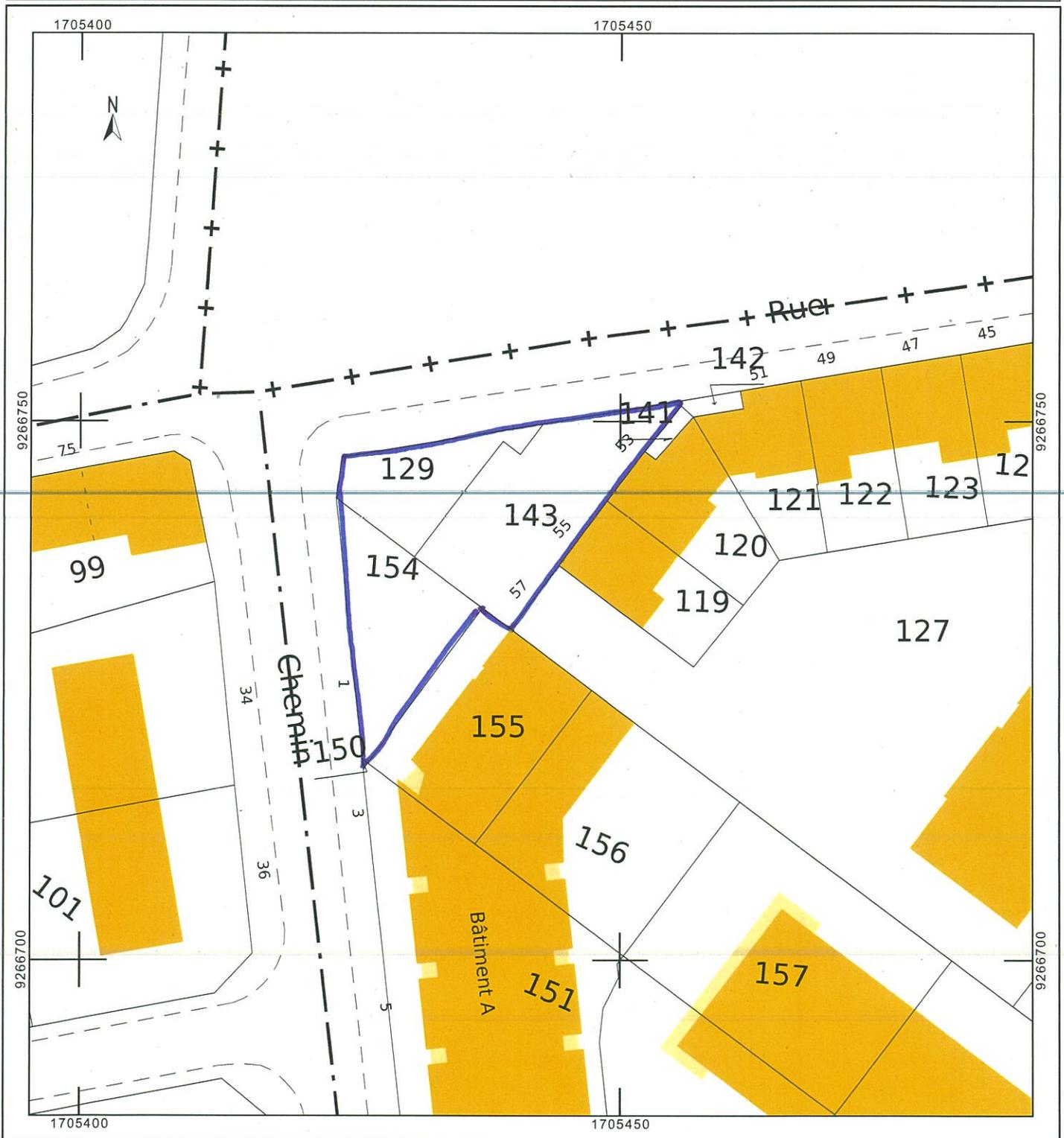
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*emprise à retroceder*

par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
Rue Lavoisier 59466  
59466 LOMME-Cedex  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Étaient absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024109-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/109**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le choix des ouvertures dominicales est laissé aux municipalités à hauteur de cinq dimanches par an et sur avis conforme de la MEL au-delà.

Le conseil de la Métropole Européenne de Lille, dans un objectif de coordination à l'échelle métropolitaine, a fixé un calendrier de 7 dates, dans un cadre maximal de 8 dates possibles, laissant le choix sur une unique journée aux communes. En dessous de 6 dimanches délibérés par le conseil municipal, l'avis de la Métropole n'est cependant pas exigé dans la détermination des dimanches ouverts.

Par ailleurs, il a été rappelé aux entreprises que chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Compte-tenu des éléments précités et conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, Monsieur le Maire a consulté les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, les cinq dates suivantes, à savoir :

- les deux premiers dimanches des soldes (**12 janvier et 29 juin 2025**) ;
- les trois dimanches précédant les fêtes de fin d'année (**14, 21 et 28 décembre 2025**).

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, les dates spécifiques suivantes sont proposées : **les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025**.

En application de la loi du 6 août 2015, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le calendrier des ouvertures dominicales retenu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.  
**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

  
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

  
Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION :	27 SEPTEMBRE 2024	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	32
DATE DE PUBLICATION :	27 SEPTEMBRE 2024		Présents :	27
			Votants :	31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024110-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/110**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**

**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL**

Le CCAS (Centre communal d'action sociale) de la ville de Faches-Thumesnil est un établissement qui a la particularité de comporter deux budgets annexes, que sont la Résidence Arthur François et l'EHPAD Arthur François. À l'instar de celle de Faches-Thumesnil, la situation financière actuelle des EHPAD en France est critique. L'explication réside dans le désengagement progressif des financeurs, ceci dans un contexte d'inflation que nous subissons tous. S'ajoute à cela les difficultés de mobilisation des personnels sur les emplois en tension, mais nécessaires au fonctionnement de ce type d'établissement.

La résidence et l'EHPAD étant deux budgets annexes du CCAS, la trésorerie (c'est-à-dire les fonds bancaires) s'additionne sur un même compte bancaire pour les trois entités, gérée par la Direction Générale des Finances Publiques. À ce jour, la trésorerie est faible, et met en difficulté les services dans la régularisation des factures échues.

Dans la continuité du précédent Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette année une seconde subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 100 000 € au CCAS de Faches-Thumesnil, pour l'année en cours, afin de pallier ses difficultés financières et de permettre à l'établissement de continuer à assurer pleinement ses missions sociales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABU~~AUD~~**



Certifié exécutoire

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024111-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/111**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT DAUDRUY**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE PÉTANQUE DE FACHES-THUMESNIL**

Cette demande de subvention porte sur l'achat de 40 tenues, dans le cadre du respect du règlement administratif et sportif de la FFPJP (Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal). Le respect de la tenue est important pour permettre au club de disputer ses matchs, étant donné que l'arbitre peut décider de la disqualification de l'équipe si la tenue n'est pas conforme au règlement.

À titre informatif, cette année, les joueurs du club ont participé à la coupe de France et se sont qualifiés pour la demi-finale. Le club a aussi été qualifié pour la coupe de secteur Nord.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € afin de permettre au club d'acheter les tenues adéquates.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

  
  
**Christine TABUTAUD**

Certifié exécutoire

**Le Maire,**

  
  
**Patrick PROISY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024112-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/112**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DE BADMINTON FTBAD**

L'Association de Badminton FTBAD connaît une excellente dynamique, témoignant de sa bonne santé et de son développement continu. Au cours des dernières années, le club a vu croître significativement le nombre de ses adhérents, en particulier parmi les jeunes et les familles, confirmant ainsi son ancrage au sein de la ville. Les activités régulières du club, telles que les entraînements hebdomadaires, les stages sont de plus en plus plébiscités et le FTBAD a remporté plusieurs titres départementaux en 2024.

De surcroît, l'association a su diversifier ses actions, en organisant des événements sportifs ouverts à tous (journée portes ouvertes, tournois...), renforçant ainsi son rôle dans l'animation locale. Cette évolution positive, soutenue par une gestion rigoureuse et l'engagement de ses bénévoles, permet au club de poursuivre ses objectifs de développement, tant sur le plan sportif qu'en termes d'accès à la pratique pour tous les publics.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'ajuster la subvention de fonctionnement, dès cette année, en inscrivant un supplément de 1 200 € au budget de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024113-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/113**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE  
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD  
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HARMONIE DE FACHES-THUMESNIL**

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier pour l'acquisition de deux timbales de qualité professionnelle. L'Harmonie de Faches-Thumesnil est fortement engagée dans la promotion de la musique au sein de notre commune. Ces timbales seront un atout majeur pour leur ensemble et contribueront à l'enrichissement de leur répertoire.

Cette association, fondée il y a plus de 25 ans, rassemble des musiciens amateurs passionnés et organise régulièrement des concerts, animations et événements culturels dans la Ville. Les timbales sont par ailleurs des instruments essentiels pour l'orchestre, et leur qualité impacte directement la sonorité de leurs prestations.

Le coût total des deux timbales s'élève à 3 000 €. Ce montant inclut les réglages ainsi que la livraison.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € afin de permettre à l'harmonie de Faches-Thumesnil d'acheter les deux timbales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.  
**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024114-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/114**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD  
OBJET : PARTENARIAT 2024 AVEC L'ASSOCIATION « LE COLLECTIF DU CONTREVENT »**

En 2021, la Ville de Faches-Thumesnil a participé à la première édition du festival "Les vents contraires", avec son association « le Collectif du contrevent », pour permettre d'organiser un festival ayant pour objectif de favoriser l'accès à la culture, et qui soit le plus neutre possible vis-à-vis de l'environnement.

Pour sa troisième édition, la Ville de Faches-Thumesnil souhaite soutenir financièrement l'association « Le collectif du contrevent » qu'elle accueillera le week-end des 20 et 21 septembre 2024 au Parc des Aubépines.

La municipalité souhaite donc encourager l'association en la subventionnant à hauteur de 6 000 € pour ce projet dont le montant prévisionnel global s'élève à 80 000 €.

À ce titre, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Faches-Thumesnil et le Collectif du Contrevent, et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser la dépense de 6 000 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRU, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024115-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/115**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**

**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

**OBJET : DURÉES D'AMORTISSEMENT ET PRORATA TEMPORIS DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57**

**PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération n°073 du 16 octobre 2014 fixant la durée d'amortissement des biens amortissables en M14,

Vu la délibération n° DEL 2023/090 du 10 octobre 2023 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 ».

Monsieur le Maire propose, dans ce cadre, d'adopter les durées d'amortissement ci-annexées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, de déroger à cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC. L'amortissement de ces biens interviendra en année N+1.

Il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cela pourra par exemple être le cas pour l'acquisition de fonds documentaire et livres.

Subséquentement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés ;
- d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant adopté le référentiel M57, exception faite de l'acquisition par lot, des biens de « faible valeur » (inférieurs à 1 500 € TTC) ainsi que des subventions d'équipement versées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID : 059-215902206-20241003-DEL2024115-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024****DEL N° 2024/115**

Nature d'acquisition	Catégorie de biens amortis	Type de biens concernés	Durée d'amortissement (en années)
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 €	Biens de faible valeur	1 - dérogatoire au prorata temporis
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Documents d'urbanisme	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)		5
2041xx	Subventions d'équipement aux organismes publics		30
20421	Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études		5
20422	Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations		15
20423	Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national		30
2051	Logiciels		2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations diverses : servitudes non associées à une immobilisation spécifique, éléments incorporels constitutifs d'un fonds de commerce et n'appartenant pas aux autres comptes 20	2
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15
2128	Autres agencements et aménagements	Clôtures, mouvements de terre	15
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics		15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés		15
21351	Ascenseurs		30
21351	Installations et matériels de chauffage		15
21351	Installations électriques et téléphoniques		15
2138	Constructions - Autres constructions - immeubles productifs de revenus		50
2138	Constructions - Autres constructions - bâtiments légers et abris (hors abris de jardin)		15
214	Constructions sur sol d'autrui		Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, plots, mâts, lampadaires, barrières	15
2152	Installations de voirie	Mobiliers urbains	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	6
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Balayeuse, camions, tracteur, saleuse	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, bétonnière, balai pour balayeuse, lame pour déneiger	5
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Equipements courants : débroussailluse, sécateur électrique, tondeuse, cisailles...	2
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Aménagements durables	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Achat de matériels techniques : perceuse, visseuse, meuleuse, etc.	5
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Camion, mini camion, remorque, tracteur compact	7
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules utilitaires légers et véhicules de service	6
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules deux roues	5
21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	Matériel informatique non scolaire et autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel de bureau et mobilier scolaire et autres matériels	10
21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel de bureau et mobilier non scolaire et autres matériels	10
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables, téléphones de bureau	3
2188	Autres - Matériel classique	Machines à laver, sèche linge, réfrigérateur, autolaveuse, karcher, etc.	5
2188	Autres - coffre-fort		15
2188	Autres - équipements de cuisine	Mobilier de cuisine : chariot, self froid, table	10
2188	Autres - équipements sportifs	Barres asymétriques, buts, panneaux de basket	10
2188	Autres - livres et fonds documentaire	Matériel médiathèque : livres	1 - dérogatoire au prorata temporis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "recours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024116-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/116**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE  
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD  
OBJET : REPRISE DE PROVISION**

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. Par délibération n° DEL 2021/102 du 14 octobre 2021, la ville de Faches-Thumesnil a constitué une provision, dans le cadre du régime semi-budgétaire de droit commun. Dans ce cas, les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions »).

Pour rappel, le 30 janvier 2019, un administré glisse sur une plaque de verglas sur le parking des Arcades et se fracture la jambe. S'en suit une requête en référé contre la commune, sur motivation de la présomption de responsabilité de cette dernière quant à un défaut d'entretien du parking. Le préjudice était alors évalué à 60 000 €.

Au terme du jugement, il en résulte qu'aucun décaissement n'est à effectuer pour la ville. Il n'y a donc plus lieu de maintenir cette provision pour risque. Le jugement est définitif, et la ville n'a plus à se sécuriser sur un potentiel risque financier.

À ce titre, il est proposé, pour l'exercice 2024, d'effectuer la reprise de cette provision, pour un montant total de 60 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

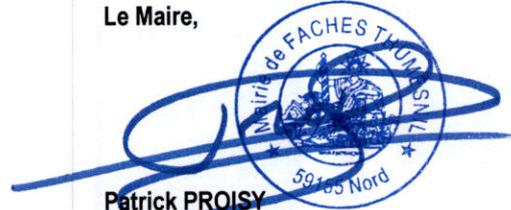
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024117-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024117-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/117**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

**En section de fonctionnement**, il y a lieu d'intégrer au budget le versement d'une subvention exceptionnelle à destination du CCAS pour alimenter la trésorerie. En ajout de cela il convient d'actualiser les dépenses de fonctionnement, pour intégrer le versement des primes de précarité, le coût des deux tours d'élections législatives, ainsi que l'augmentation du volume des accueils de loisirs sans hébergement.

<b> FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					<b>En plus</b>	<b>En moins</b>
<b>Chap</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nature</b>	<b>Service</b>	<b>Libellé</b>		
65	420	657363	FIN	Subvention exceptionnelle au CCAS	100 000,00 €	
012	020	64111	RH	Rémunération principale	260 000,00 €	
<b>Total</b>					<b>360 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> Recettes de fonctionnement</b>						
<b>Chap</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nature</b>	<b>Service</b>	<b>Libellé</b>	<b>En plus</b>	<b>En moins</b>
75	211	75888	FIN	Dédommagement prévisionnel - Ecole DAUDET	360 000,00 €	
<b>Total</b>					<b>360 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024118-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :** 27 SEPTEMBRE 2024  
**DATE DE PUBLICATION :** 27 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 32  
Présents : 25  
Votants : 29

**Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Étaient absents (es) : Nicolas MAZURIER, Murielle ROLLINGER, Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024118-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/118**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE  
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD  
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA RELANCE DU MARCHÉ CONCERNANT LES ASSURANCES STATUTAIRES  
PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE GROUPEMENT**

Les assureurs (EUCARE Insurance et Fidelidade Companhia de Seguros avec comme courtier commun la société ASTER) qui avaient été retenus dans le cadre du marché des assurances statutaires (AO23-03 passé en groupement de commande entre la Ville et le CCAS) avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont décidé de résilier le marché à la date du 31 décembre 2024.

Cette possibilité, ouverte de droit par le code des assurances, contraint la ville et le CCAS à relancer la procédure d'appel d'offre.

Le domaine assurantiel étant particulièrement sensible, il a été décidé de recourir au même assistant à maîtrise d'ouvrage, la société PROTECTAS, afin d'actualiser le dossier de consultation et d'apporter une aide technique sur l'analyse des réponses des candidats.

Les frais de l'AMO seront intégralement pris en charge par la ville.

La ville et le CCAS doivent néanmoins délibérer en vue du lancement d'un marché commun d'assurances statutaires.

La ville est désignée coordonnateur du groupement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- approuver les modalités du groupement de commande telles que définies dans la convention de groupement ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL ET LE CCAS DE FACHES-THUMESNIL AYANT  
POUR OBJET LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ EN ASSURANCES STATUTAIRES**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Passée en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

**Entre la Ville de Faches-Thumesnil** représenté par son Président, ....., agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal .....en date du .....,  
D'une part,

**Et le CCAS de Faches Thumesnil** représenté par son Président, ....., agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration .....en date du .....,

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Les assureurs qui avaient été retenus dans le cadre du marché AO23-03 passé en groupement de commande entre la Ville et le CCAS avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont décidé de résilier le contrat liant la Ville et le CCAS au 31 décembre 2024. Cette possibilité est en effet prévue dans le code des assurances.

Il s'ensuit qu'une procédure doit être relancée afin qu'un nouveau titulaire du marché des assurances statutaires puisse être retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'accompagnement du groupement se fera par la même société que celle qui avait été retenue pour le marché AO23-03. La Ville prend en charge intégralement les frais de l'AMO.

Conformément aux recommandations du cabinet, il a été décidé de lancer un marché d'assurances statutaires en groupement de commande entre les deux structures pour une durée de 5 ans.

### **Article 1 : Objet de la convention constitutive**

La convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre dans le cadre du groupement de commande constitué.

### **Article 2 : Objet du groupement de commandes**

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet des prestations d'assurance en matière de risques statutaires.

Le marché est passé en procédure formalisée via un appel d'offre ouvert conformément aux dispositions de l'article L2124-2 du code de la commande publique.

### **Article 3 : Fonctionnement du groupement**

#### **3.1. - Durée du groupement**

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle est conclue pour la durée nécessaire aux missions du coordonnateur telles que définies à l'article 3.5.

Le coordonnateur se charge de la signature, de l'envoi au contrôle de légalité, de la notification et du suivi de l'exécution du marché.

#### **3.2. - Désignation du coordonnateur**

La Ville de Faches Thumesnil est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé au 50 rue Jean Jaurès, 59155 Faches Thumesnil.

#### **3.3. - Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué des deux membres signataires de la présente convention.

#### **3.4. - Frais de fonctionnement du groupement**

Le coordonnateur prend en charge les frais de publication et d'attribution de la procédure.

#### **3.5. - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement, avec l'aide de l'AMO, est chargé;

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation

- De recueillir les besoins des membres du groupement.
- D'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation et à l'attribution du marché, notamment
  - la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence,
  - la mise en ligne du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation
  - l'examen des candidatures et des offres
  - le l'organisation ainsi que le secrétariat de la commission d'appel d'offre
  - la rédaction du rapport d'analyse des offres
  - la notification du rejet des candidatures et des offres aux soumissionnaires évincés,
  - la rédaction du rapport de présentation
  - la publication de l'avis d'attribution

### **3.6. - Missions des autres membres**

Chaque membre du groupement est chargé :

- de définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres;
- de valider le dossier de la consultation
- d'assurer la bonne exécution du ou des marchés par l'inscription des crédits nécessaires au budget,

## **Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

### **4.1. - Établissement du dossier de consultation**

La rédaction des pièces des marchés sera réalisée par le coordonnateur.

### **4.2. - Modalités d'organisation et d'attribution- Commission « ad hoc » de choix de groupement**

Le marché organisé pour le compte des entités membres du groupement est supérieur au seuil de passation des marchés formalisés.

En conséquence, les membres du présent groupement de commandes décident que la passation de la consultation sera organisée selon les modalités suivantes : la commission d'appel d'offre du coordonnateur attribue le marché. Un ou plusieurs membres du CCAS seront invités comme personnalités qualifiées (élus).

Chaque membre du groupement pourra désigner un ou plusieurs agents qui pourront apporter un avis technique sur le choix des cocontractants.

### **4.3. - Conclusion des marchés**

Il incombe au coordonnateur de signer le marché, de le transmettre au contrôle de légalité et de le notifier pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

### **4.4. - Exécution des marchés**

Les entités membres s'engagent à informer le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

### **4.5. - Règlement des marchés**

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe par mandatement.

## **Article 5 : Modification de la convention**

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme juridique d'un avenant.

## **Article 6 : Règlement des litiges**



A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à ....., le.....

POUR LA VILLE

LE MAIRE  
PATRICK PROISY

POUR LE CCAS

LE VICE PRESIDENT  
FABIEN PODSIADLO



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024119-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 26  
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER, Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/119

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE****OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE (DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023)**

La ville de Faches-Thumesnil, suite à une délégation de service public, a retenu la société Roubaix dépannage pour la mission de fourrière automobile.

Selon les dispositions de la convention, le délégataire remet annuellement un rapport exposant les éléments suivants :

**30-1 Compte rendu technique**

Le concessionnaire fournira au titre du compte rendu technique, les éléments suivants :

- Les statistiques établies par catégorie de véhicules traités entrant et sortant par origine d'enlèvement, en faisant figurer notamment :
  - Nombre de véhicules enlevés
  - Nombre de véhicules restitués à leur propriétaire,
  - Nombre de véhicules détruits,
  - Nombre de véhicules vendus par les Domaines lorsqu'ils ont été estimés d'une valeur supérieure à celle fixée par arrêté interministériel.
  - Nombre de véhicules déplacés et d'opérations préalables
  - Nombre de jours de gardiennage réglés par les propriétaires.

**30-2 Compte rendu financier**

Ce compte-rendu financier devra préciser, selon les modalités arrêtées entre les parties :

- Les tarifs arrêtés en vigueur au cours de l'année concernée,
- L'état de facturation de l'année (avec détail des opérations facturées, temps de gardiennage, etc...)

La concession de service public a été notifiée en mai 2022. Le deuxième rapport remis couvre donc la période de janvier à décembre 2023 alors que le premier rapport couvrait une année incomplète (8 mois).

Les statistiques remises font état des éléments suivants :

**Sur la période allant de mai à décembre 2022 (rappel)**

Nombre de véhicules enlevés	Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires	Nombre de véhicules détruits	Nombre de véhicules vendus par les domaines	Nombre de véhicules déplacés et d'opérations préalables	Nombre de jours de gardiennage réglés par les propriétaires
94	58	36	0	0	312

L'état de facturation se porte ainsi sur la période considérée à :

Total TTC de mai à décembre 2022	10 116.7 € TTC (facturation usager + facturation Ville)
----------------------------------	---

**Sur la période allant de janvier à décembre 2023**

Nombre de véhicules enlevés	Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires	Nombre de véhicules détruits	Nombre de véhicules vendus par les domaines	Nombre de véhicules déplacés et d'opérations préalables	Nombre de jours de gardiennage réglés par les propriétaires
152	96	56	0	0	506



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241003-DEL2024119-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/119**

L'état de facturation se porte ainsi sur la période considérée à :

Total TTC de janvier à décembre 2023	<b>16 828.29 € TTC (facturation usager + facturation Ville)</b>
--------------------------------------	---

Les tarifs appliqués sont conformes à ceux issus du dernier arrêté modifiant l'arrêté du 14/11/2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du présent rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport et approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY